



HAL
open science

**Contribution au Rapport final de recherche-action pour
le ministère de la justice, direction de l'administration
pénitentiaire Mission des Services Pénitentiaires de
l'Outre-Mer**

Christine Demmer

► **To cite this version:**

Christine Demmer. Contribution au Rapport final de recherche-action pour le ministère de la justice, direction de l'administration pénitentiaire Mission des Services Pénitentiaires de l'Outre-Mer. Marché de prestations intellectuelles n°17PS5022, CoCordination: Yoram Mouchenik, Professeur de psychologie clinique interculturelle, Université Sorbonne Paris Nord. 2020, pp.316-387. hal-04351360

HAL Id: hal-04351360

<https://hal.science/hal-04351360v1>

Submitted on 18 Dec 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Regards sur les TIG en tribu à partir des expériences menées à Canala et à l'aune du contexte de décolonisation

Sommaire

I) Les cadres de la recherche

L'enquête

Les étapes

Thèmes abordés en 2018 et 2019

Statut des enquêtés de 2018 et 2019

Canala : quelques chiffres et aperçu de la délinquance

Présentation de la commune

Les chiffres

Ce que les autorités retiennent de la délinquance à Canala

La délinquance, une préoccupation municipale

Un projet au cœur de la politique locale

Créer un CLS

Assumer une casquette judiciaire dans les pas des réformes métropolitaines de l'action publique et de la justice

Agir en indépendantiste

II) Une enquête sur les TIG dans la commune

Des mesures phares de prévention et de réinsertion du CLS

Les grandes orientations su CLS, pour une cohésion sociale retrouvée

Les TIG et la médiation pénale coutumière, mesures phares du CLS

Les TIG au sein de la commune

Des conventions successives

Le déroulé des TIG

*Une capacité de resocialisation mise en sourdine au profit du renforcement d'un partenariat avec les chefferies
L'appréciation des tigestes : du temps perdu*

III) La perspective du TIG en tribu : une volonté d'adaptation socioculturelle à l'examen

Une mesure dans l'air du temps

*Contribuer à reconnaître un autre personnel politique ou rationaliser les politiques publiques en matière de justice
Les étapes institutionnelles de validation de la mesure*

Le TIG en tribu : pour quoi faire ?

*Entre volonté de réinsertion et politique de l'identité de la part des acteurs institutionnels
Le point de vue des tigestes, plus pragmatique que politique*

Le chef, un partenaire « naturel » ?

*Un rôle historique colonial judiciaire contesté
Une fonction contemporaine brouillée
Entre intermédiaire des élus et figure parentale
Des représentations multiples*

Des partenaires alternatifs au chef

*Le président des chefs de clan, un garant de l'accueil du tigeste
Le chef de clan, le partenaire idéal ?*

A la recherche de celui qui rétablit l'ordre social dans une optique restaurative

*Trouver un « éducateur particulier » qui restaure les liens
Un chef pour remettre le délinquant « à sa place » ?*

Le limites de la volonté de réinscription du tigeste dans « son » espace social

*Les implicites du CLS de Canala
Des tigestes tournés vers la vie en tribu
Une position dominée qui rend difficile les affiliations nationales
Des familles éclatées
Trouver sa place : un enjeu à plusieurs niveaux*

Pour conclure

I) Les cadres de la recherche

L'enquête

Les étapes

- Dix jours d'enquête en novembre 2018 consacré au présent projet. 12 entretiens réalisés
- Vingt jours d'enquête en novembre 2019 consacré au présent projet. 19 entretiens réalisés
- Enquête pour la Mission de recherche droit et justice entre 2014 et 2016 (enquête sur la médiation pénale coutumière et les projets « police-justice » du Sénat coutumier).
- Enquête en avril 2018 sur un projet Canadien concernant la mine (observation de la signature du CLSPD)

Thèmes abordés en 2018 et 2019

- Le traitement de la question de délinquance et sa prévention par les institutions locales (le CLS de la commune de Canala) et l'aire coutumière
- Le suivi des PPSMJ par les Travaux d'Intérêt généraux (TIG) à Canala
- L'insertion professionnelle des jeunes issus de la commune de Canala
- Les stages de citoyenneté proposés par le SPIP
- Les débats sur la justice restaurative et la médiation pénale coutumière

Statut des enquêtés de 2018 et 2019

- Association prestataire du SPIP pour la réalisation du stage citoyenneté : (Pierre Welepa)
- Acteur de la case juridique kanak et défenseur de la justice restaurative :(Ghislain Alozio et Thierry Xosame)
- Traitement de la délinquance au niveau de l'aire coutumière : intervenant dans les prisons de l'ADCK et de l'aire coutumière xârâcùù (Yvon Kona) ; Secrétaire générale de l'aire xârâcùù (Lucinda Creugnet)

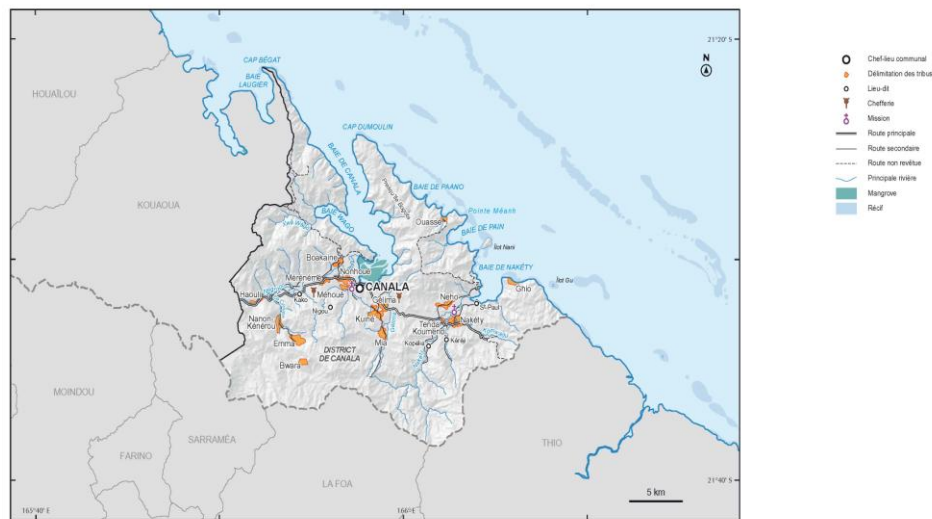
- Autour des TIG et des jeunes à la mairie de Canala : Adjoint au maire (Gaston Nedenon) ; SG de la mairie (Marie Nizé), SG adjoint (Pascal Gogginet), personnel municipal en charge des conventions avec le SPIP (Bernadette Mexo) ; responsable du CLSPD (Fabio Jorédié); responsable service civique universel à Canala (Lucie Nedenon). Responsable antenne ADIE (micro crédit)
- Autour des jeunes et des TIG dans la commune : responsable du diagnostic local de sécurité/délinquance à Canala (Philippe Gauvin) ; responsable de Cap emploi (Denise Anne Coulon) ; responsable de la MIJ (Douepere), Commandant en chef de la gendarmerie (Pascal Gouzou) ; discussion collective à la gendarmerie sans le successeur de Gouzou, Pierre Leroy mais avec l'adjutant).
- Entretien avec des Tigistes (Até, Uchanu, Kathiaou, Ubwâ, Taramwâ, Maramâ (2), Dembo)
- Entretien avec des demandeurs d'emploi devant Cap emploi
- Référent SPIP Koné, Albain Boae Poatchile
- DEFIG Formation continue en lien avec centre pénitentiaire Koné (Laure Dubois et Venassio Takisi)
- *(J'ai revu une grande partie des enquêtés entre 2018 et 2019)*

Canala : quelques chiffres et aperçu de la délinquance

Présentation de la commune

Canala, située sur la côte est en Province Nord, est selon les chiffres du recensement de 2014 une commune de 3700 habitants environs, dont la majorité de la population est kanake, répartie en une douzaine de tribus.

TOPONYMIE FRANÇAISE (Canala)



La pyramide des âges indiquait une population plutôt jeune (plus d'un tiers avait moins de 20 ans et plus de la moitié moins de 29 ans).

En 2014, près de 19% des habitants vivaient seuls. Les familles monoparentales représentaient 8, 2 %. La situation familiale des autres habitants variait des ménages sans enfants à des ménages avec plusieurs enfants et des apparentés vivant sous le même toit.

Sur les 54, 6% d'actifs recensés, 37,2% avaient un emploi (1028 personnes) et 17,5% étaient recensés comme étant au chômage (483 personnes). Les habitants actifs avec emploi de Canala travaillaient majoritairement dans la commune (819 personnes contre 209 à l'extérieur) ; les hommes étaient pour deux tiers d'entre eux ouvriers (à la mine) et les femmes pour un tiers employées (dans l'administration et la santé). 10% se déclaraient dans le secteur agricole ; 6,3 % étaient artisans et 4,1 % étaient cadres.

Parmi les 45,4 % d'inactifs, outre les scolaires et les retraités, la catégorie « personnes au foyer » comptait 27,7% (soit 765 personnes) dont certains ne se revendiquent pas à la recherche d'un emploi (catégorie « chômeur en Calédonie). Le taux de chômage dans la

commune est dans la moyenne du taux kanak « pays » mais au-dessus de celui de la moyenne calédonienne globale¹.

Ceci renvoie au faible taux de diplômés puisque 47,4% des hommes et 43,6 % des femmes n'en possédaient aucun. Le niveau le plus représenté était le CAP ou le BEP (autour de 25% des hommes et 20 % des femmes). Les femmes étaient autour de 7% à posséder un bac technique contre 3% des hommes tandis que moins de 3,5 % possédaient le bac général. Les diplômés d'un bac plus 2 et plus ne dépassaient pas 1% de la population. Ces chiffres cumulés correspondent au faible taux « pays » de titulaires kanaks du bac (12,5 % des Kanaks ont le bac contre 54 % des Européens).

Les chiffres

Au niveau de la Brigade territoriale autonome de Canala, j'ai pu accéder au bilan de la délinquance de 2016/17 et des premiers mois de 2017/18 fournis par l'ancien commandant de la brigade Pascal Gouzou.

Je n'ai pas demandé au SPIP le tableau de l'ensemble des mesures judiciaires qui touchent Canala.

En 2019, un entretien avec plusieurs gendarmes à la gendarmerie n'a pas donné lieu à un nouveau bilan chiffré. Il m'a été signifié que les évadés du Camp Est en 2018 originaires de Canala ont contribué à l'augmentation des faits de délinquance constatés durant leur période d'évasion.

Dans le document fourni par la gendarmerie, les crimes et délits - déclarés - sont classés comme suit :

-atteintes aux biens (vols avec violence, cambriolages, vols liés à l'automobile, autres vols, destructions et dégradation)

-Découvertes de véhicules volés

-atteintes à l'intégrité physique

Infractions relevées par l'action des services.

Les atteintes aux biens en 2016 étaient au nombre de 50 - 15 étaient liées aux voitures et 15 à des destructions et dégradations.

¹ Ris Catherine, « Les inégalités ethniques dans l'accès à l'emploi en Nouvelle-Calédonie », *Economie et statistique* N° 464-465-466, 2013, pp.59-71.

En 2017 sur les 66 délits constatés, les vols de voiture dominaient tout comme au début 2018 où l'on notait déjà 19 vols liés à l'automobile.

Les vols de voitures représentent 70% des infractions en 2016 ; 120 véhicules ont été retrouvés sur le ban de la commune (et 148 en 2017) ; plus de la moitié échouent à Nakety, les autres sont trouvés au « village » (centre administratif et commercial), ou encore à la tribu de Gélima.

En 2018 et 2019 les vols, notamment de voitures, sont restés prégnants.

Les atteintes à l'intégrité physique crapuleuses et non crapuleuses (qui comptabilisent les violences faites aux femmes dont les déclarations sont en augmentation) étaient au nombre de 44 en 2016 et 49 en 2017.

Les infractions liées aux stupéfiants s'élevaient à 19 cas en 2016 et à 17 cas en 2017. La gendarmerie a constaté également 33 recels en 2016 et en 2017.

Le suivi de l'activité judiciaire en 2016 fait état en tout de 159 faits constatés, 171 faits élucidés, 161 mises en causes (50 en garde à vue), 4 déférés et 4 écroués.

38 mineurs (dont 4 filles) ont été mis en cause.

En 2017, il y a eu 179 faits constatés. Ce chiffre correspond *grosso modo* à ceux que m'avaient fournis l'ancienne Procureure de la République en 2014 concernant la délinquance à Canala depuis le début des années 2000 : les faits pénaux constatés tournaient déjà autour de 180 à 200.

En 2017, 161 faits furent élucidés. Il y a eu 169 mises en cause (52 personnes ont été entendues en gardes à vue), 7 déférées et 3 écrouées. Cette année-là, 44 mineurs (dont 4 filles) ont été en cause.

Ce que les autorités retiennent de la délinquance à Canala

Les vols et les dégradations de voitures – souvent volées à Nouméa - sont de loin ce qui frappe le plus les esprits localement, en raison du nombre de cas recensés. Selon l'ancien commandant de brigade, les courses et « tour sur place » avec les véhicules (« toupies ») qui accompagnent ces vols sont vécus comme des défis et/ou des moyens employés par de jeunes

garçons pour épater les filles. Certains habitants, pour dédramatiser le phénomène, affirment que les voleurs ne sont pas des ressortissants de Canala mais des individus venus d'ailleurs qui viennent échouer les véhicules dans la commune. Ce qui est certain c'est que ce type de délit est très commenté.

Les gendarmes notent aussi des faits liés à la conduite sans permis qui touchent tout type de profils, jeunes et plus âgés comme femmes et hommes. Si ceci s'explique généralement par des problématiques financières et par un défaut de service d'auto-école dans la commune (qui a existé ici par intermittence), la gendarmerie considère également que les gens font preuve d'un certain laxisme face au code pénal et considèrent qu'en tribu, tout ce qui y figure n'est pas forcément applicable.

La municipalité déplore des vols et dégradations commis au sein de la commune. Le « diagnostic local sécurité » (DSL) du cabinet *Osmose Consulting* de Philippe Gauvin établi en vue de mettre en œuvre le CLS souligne que les cibles privilégiées des malveillances sont les institutions de la commune (où travaillent généralement les non-Kanaks, avec des Kanaks). Ce diagnostic mentionne ainsi les vols « *d'ordinateurs et de trousseaux de clé au sein du collège public, de vélos à l'école communale de Nakety, de la caisse du foyer, de barres chocolatées au collège public, des 'mobilis', des ordinateurs, du multimédia dans différents bâtiments publics et privés. Les bouteilles d'alcool, quant à elles, étant subtilisées lors des visites des logements de fonction* ». Ailleurs, ce diagnostic évoque aussi les « caillassages » très nombreux qui touchent, entre autres, le personnel médical et para médical du dispensaire lorsqu'il se déplace.

Le paysage de la délinquance dans la commune est caractérisé par la prévalence de faits commis par de jeunes auteurs - pas forcément mineurs. La stigmatisation de la jeunesse dans le pays (en général) est adossée ici à un problème réel. Selon les chiffres fournis par *Osmose* en 2014, sur 20 jeunes suivis par le Centre d'Action Educative (CAE) à l'échelle de la Nouvelle Calédonie, 18 habitaient à Canala. Sur 52 mois (de janvier 2010 à avril 2014), sur 70 mesures pénales qui avaient été prononcées à Canala, 44 l'avaient été à l'endroit de mineurs. Près de la moitié de ces mineurs était frappée d'une mesure mais 26 individus l'étaient par plusieurs...

D'après la gendarmerie, bien que 44 mineurs aient été mis en cause en 2017, c'est près d'une centaine de jeunes entre 16 et 23 ans, issus de certaines tribus (Nakety, Gélima, Noowé voire Mééwée) qui se distinguent par la répétition d'incivilités ou de délits. Les faits constatés les concernant relèvent surtout de dégradations de véhicules et de bâtiments. Les auteurs de violence et de trafic de cannabis sont quant à eux généralement plus âgés. Lors de mon entretien de 2019, les gendarmes ont fait savoir que des mineurs entre 13 et 14 ans ont participé à des vols collectifs avec des majeurs. Ce phénomène m'a été confirmé par une personne de Nakety qui estime que ces jeunes, sous influence, sont utilisés par les majeurs comme couverture pour commettre leurs méfaits qu'ils revendiqueraient comme un défi à l'ordre public.

A ce sujet, le gendarme a utilisé pour décrire ces agissements en bandes, conduits par des aînés, la notion de « bandit d'honneur ». De fait, il est intéressant d'interroger la pertinence de cette piste pour saisir les délits commis par ces groupes hors de la commune ou contre les industriels miniers œuvrant en son sein. Si l'on suit les célèbres travaux de l'historien Eric Hobsbawm qui a décrit la figure du « bandit social », il s'agit d'un « paysan hors-la-loi » qui est resté inséré dans son milieu rural d'origine et qui tire profit (symbolique) auprès de certains de ses congénères de son rôle de voleur, s'attaquant toujours à mieux loti que lui et toujours hors de ses propres réseaux sociaux². Ce « bandit » s'apparente alors à une sorte de justicier dont la figure émerge lorsque de nouvelles stratifications sociales apparaissent, que les anciennes sont concurrencées, ce qui peut tout à fait s'entendre dans ce contexte postcolonial caractérisé à la fois par une longue histoire de ségrégation et de transformations sociales. Le sentiment d'injustice et de refus de la condition dominée semble bien animer les auteurs des délits évoqués et peuvent susciter l'admiration de ceux qui, comme eux, se sentent en butte avec « le système ». Hobsbawm note que cette forme de révolte (infra) politique ne s'accompagne pas chez ce personnage d'un déni des valeurs propres à son milieu. Ce profil sociologique décrit par le célèbre historien mériterait qu'on cherche à en saisir la pertinence auprès de certains jeunes et moins jeunes de Nakety ou d'ailleurs en Nouvelle-Calédonie³. Si certains d'entre eux que l'on dit localement volontiers inspirés par le passé récent des « événements » des années 1980 ne sont pas des héros politiques ou des vengeurs comme ceux décrits par Hobsbawm, ils partagent avec ces figures un sentiment de révolte qui ne doit pas

² Hobsbawm Eric J., *Les bandits*, Paris, La Découverte, 2018.

³ Un récent mémoire soutenu à l'Université de Nouvelle-Calédonie montre l'existence de tels profils sans les nommer ainsi. Voir Kaichou Francisca, « Une sociologie de la délinquance juvénile en milieu autochtone : le cas de la vallée de Nakéty. D'une lutte politique à une reprise individuelle de la révolte », *Master 2 « civilisations et sociétés de l'UNC*, sous la direction de Patrice Godin, novembre 2018.

être forcément lu, comme la tendance est de le faire, comme étant le fruit d'une « perte de repères » mais bien plutôt compris comme étant un défi à l'ordre établi. Importe d'ailleurs ici de souligner que ces personnes n'opposent pas tant un refus à ce que représente la société mais réagissent à une relégation et mépris de leur propre univers de référence.

Ceci distingue ces contestataires des injustices, de délinquants qui cherchent plutôt à se construire en dehors ou en-deçà du « monde respectable », avec d'autres valeurs. Ces derniers sont aujourd'hui unanimement conspués au sein de la commune. J'en veux pour preuve le traitement du fait divers de début 2018 où un ouvrier de la mine à Nakety tira sur un jeune au volant d'une voiture volé au motif qu'il ne supportait plus le tapage occasionné. Lors de son jugement, c'est cette personne qui a été hissée au rang de justicier par une large majorité de personnes interrogées à Canala à ce sujet (y compris des dirigeants de la mairie ou des cadres travaillant sur mine), soucieuses de montrer une image positive de la commune (tout en soulignant – à tort ou à raison – la démission des forces de l'ordre dans ce lieu). Cette histoire sur laquelle j'ai enquêté qui concerne la personne connue sous le nom du « tonton de Nakety » libéré le 31 mai 2018 (voir les *Nouvelles Calédoniennes* du jour), placé sous surveillance électronique (PSE), dénote une forte volonté aujourd'hui de dissociation des classes populaires locales d'avec les « classes dangereuses », signe sans conteste d'une intégration progressive des anciens territoires de réserve à la société globale.

Il faut dire que la commune bénéficie si l'on peut dire d'une image très négative portée par les médias sur la commune, toujours et encore stigmatisée depuis qu'elle a été motrice, depuis le boycott actif des élections en 1984, derrière Eloi Machoro, secrétaire général de l'Union Calédonienne à l'époque qui avait donné lieu à barrages et occupations de terre de descendants de colons. Pourtant, les chiffres de la délinquance annuels montrent que la côte Ouest est encore plus touchée que la côte Est. A l'interne, à Canala, le diagnostic local de sécurité (DLS) établi par le cabinet *Osmose* en vue de la création du CLSP mentionne que le sentiment d'insécurité repose surtout sur la déploration d'incivilités (bruits, injures, tags etc..) qui ne donnent pas lieu à poursuite pénale. De son côté, la Procureure de la République, Claire Lanet, relativisait également en 2014 la délinquance à l'échelle de la commune en la rapportant à celle du pays, en précisant que les faits graves étaient plutôt rares tandis qu'on avait affaire ici à de la petite et moyenne délinquance (cambriolages et vols de voiture). A ses yeux, le principal problème à Canala comme dans le reste du pays était un problème de santé

publique dans la mesure où la plupart des faits constatés renvoient à des contextes d'alcoolisation. Personne ne démentirait ce diagnostic parmi les habitants de la commune.

Pour finir ce tableau des formes de la délinquance et des réactions qu'elle suscite, je rapporte ce que les gendarmes de Canala interrogés en 2019 notaient et que j'ai également pu constater en m'entretenant avec des hommes kanaks ayant effectué des TIG, à savoir que bien souvent, lors d'une mise en couple et l'arrivée d'un enfant, les auteurs de troubles masculins, auteurs de délits et non de crimes, « se rangent ». Ceci tend à montrer qu'une forme de délinquance juvénile, souvent présentée par les auteurs comme par les observateurs comme une forme de défi (ou « bravade »), renvoie à une problématique de reconnaissance sociale que ces jeunes, pour des raisons diverses (situées entre échec scolaire, insertion professionnelle non réalisée et place encore mal définie dans la parenté élargie qui ouvre sur des droits liés aux positions statutaires), ne trouvent pas à un certain moment de leur vie. J'y reviens plus loin.

A noter enfin, que tout ce qui vient d'être exposé sur la délinquance à Canala doit être distingué des violences intra-familiales - notamment conjugales - et plus largement des violences de genre et qui doivent être analysés selon d'autres grilles de lecture que celles que l'on peut adopter pour les vols et infractions. Nombre de faits ne sont pas rapportés par les victimes. La gendarmerie estime connaître entre 10 et 20 % des crimes commis. Toutefois, le viol accompagné de mutilation d'une femme à Canala en mars 2018 a donné lieu à des manifestations dans les rues et une demande de traitement du problème lors de réunions publiques qui renforce une volonté de ne plus se taire comme on le constate depuis les années 1990 et *a fortiori* ces dernières années en suivant l'exemple de ce qui se passe à l'échelle mondiale⁴.

La délinquance, une préoccupation municipale

Un projet au cœur de la politique locale

Les élus UC-FLNKS qui siègent depuis 2001 à la mairie ont commencé assez rapidement à se soucier du problème de la délinquance, associé, dans leur esprit, à une

⁴ Voir à ce sujet la conclusion de la conférence « Mobilisations féministes et luttes de femmes kanakes » par Christine Salomon au Centre Culturel Tjibaou le 26 avril 2018
<https://www.youtube.com/watch?v=3NnxJK4tz4Y>.

préoccupation plus large relative au sort de la jeunesse communale. Mais c'est vraiment à partir de 2008 que des ateliers ont été mis en place suite à des problèmes rencontrés dans les écoles et dans les tribus (vols, dégradations des locaux) pour tenter de réfléchir aux causes de la délinquance des jeunes, lutter contre l'échec scolaire et la consommation d'alcool et de cannabis mais également pour mettre en œuvre une politique de sécurité. C'est ainsi que la MIJ a été sollicitée pour établir un questionnaire sur les besoins des jeunes qui a été distribué aux classes de CM2 et du collège de la commune. A cette date, la vente d'alcool sur la commune fut réduite à des horaires particuliers.

Dans l'esprit du maire, Gilbert Tuyienon (UC-FLNKS), il était important de penser la sécurité en associant aux actions des forces de l'ordre, celle de la mairie et des « coutumiers »⁵. Dans le partenariat envisagé, il était déjà question de réfléchir à des règles que les coutumiers essaieraient de faire appliquer en tribu. On évoqua l'écriture de « règlements intérieurs » des tribus et leur application par les coutumiers sachant que seulement 4 tribus sur 12 étaient alors intéressées. Les conclusions des ateliers de 2008 mentionnaient également un partenariat entre la gendarmerie et des « polices tribales » (sachant que ce terme ne recouvre aucune fonction légale mais renvoie à des dispositifs datant de la fin d'Indigénat qui faisait partie des propositions de réforme des tribus). En 2012, la municipalité créa un service de gardes-champêtres dénommé 'Police Municipale' qui circule depuis dans les tribus ainsi que devant les établissements scolaires aux horaires d'ouverture de la mairie.

C'est à ce moment-là que les élus évoquèrent l'encadrement par des associations tribales des PPSMJ soumis aux travaux d'intérêts généraux (TIG), mais contrôlées par la mairie. Il est dit dans le CR des ateliers de 2008 que les coutumiers « seraient sollicités afin de soutenir le maire et de valider l'arrêté qu'il prendrait ». En 2011, la commune, dotée d'une bonne couverture du réseau de téléphonie mobile inaugurerait les premiers bracelets électroniques en milieu rural en Nouvelle-Calédonie.

⁵ Depuis les années 1970, le terme « coutumier » s'avère particulièrement polysémique : à l'échelle locale, il sert à désigner non seulement les membres des institutions kanak créées par l'Etat colonial (petites et grandes chefferies, conseils des anciens et de districts), mais aussi d'autres individus considérés de haut rang selon des hiérarchies sociales kanak héritées de la période précoloniale (« aînés », « maîtres de la terre », « grands s », etc.). Au regard du système politique kanak, les « coutumiers nationaux » qui font véritablement leur apparition avec la création du CCC en 1988 vont former progressivement un corps inédit. Ils seront peu à peu déconnectés des organisations politiques segmentées et centralisées qui, dans telle ou telle région, confèrent leur légitimité aux coutumiers localement. Et d'emblée, plutôt que de devoir réguler les rapports sociaux en un lieu précis, les membres de l'instance coutumière nationale vont être chargés d'une mission nouvelle, consistant à formuler des propositions générales (règles, symboles identitaires) sur « la coutume » (l'organisation sociale kanake).

Le débat sur la sécurité prit de l'ampleur en 2014 après les saccages des sites et engins miniers à Nakety en tout début d'année civile. Comme le rappelait l'article des *Nouvelles Calédoniennes* du 7 mars 2014, quarante-neuf personnes originaires de la commune étaient alors incarcérées au Camp Est (et quarante-cinq devaient quitter le centre pénitentiaire entre 2014 et 2016). Dix-neuf bracelets électroniques avaient été posé sur des personnes étant résidentes ou originaires de Canala. Pour les aider à se réintégrer, la mairie souhaitait que l'exécution de peines alternatives se fasse sur la commune. Marius Gaïcoin, secrétaire général adjoint à la mairie, expliquait :

« Il est plus judicieux pour des jeunes, en majorité d'origine mélanésienne, de pouvoir purger leur peine de travaux dans leur milieu où l'impact social est plus important, Quand un jeune Mélanésien fait son TIG dans les quartiers populaires de Nouméa à repeindre les murs, l'impact est moindre que celui qui fait les mêmes travaux d'intérêt général, mais sur un champ d'ignames en tribu, chez lui. »

L'année précédent, on commença à évoquer le CLSPD (Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance). Le maire, Gilbert Tyuienon, n'y était initialement pas favorable au motif que cela allait attirer l'attention sur les soucis de la commune plus que ce n'était déjà le cas. Il s'interrogeait aussi sur la pertinence d'un dispositif « importé de métropole » dont on estimait qu'il proposait une approche du problème de la délinquance inadaptée aux réalités locales. C'est finalement Philippe Gauvin d'*Osmose consulting*, auteur du Diagnostic Local de Sécurité (DLS) qui sut convaincre les élus de réclamer la mie en place de ce plan de lutte contre la délinquance - tout en proposant d'y adjoindre un fonctionnement et des objectifs adaptés. Parmi ces spécificités sur lesquelles je reviens plus loin, figure la transmission des valeurs coutumières par des coutumiers mais aussi par les parents (cf la proposition « d'école de la parentalité »), perspectives qui coexistent avec des mesures d'alternatives pénales telles que la mise en œuvre d'une médiation pénale coutumière et aussi le développement du système d'accueil des tigistes – notamment en tribu - ou encore la meilleure prise en charge des addictions).

Créer un CLS

Les Conseils Locaux Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont des dispositifs de prévention et de réinsertion qui tendent à se généraliser en Nouvelle-Calédonie. Je me suis intéressée à celui de Canala sachant que le Contrat Local de Sécurité (CLS) qui fixe les actions et les objectifs à atteindre comportait un volet de prise en charge des

alternatives à la poursuite pénale. En principe, un CLS est imposé dans les communes de plus de 10 000 habitants - ce qui n'est pas le cas de Canala, pour qui le dispositif devient donc facultatif⁶. Si en France les premiers CLS datent de 1997, en Nouvelle-Calédonie, les premiers à être mis en œuvre datent de 2006 (Nouméa, Dumbéa et Mont-Dore). Bourail a suivi en 2007, puis La Foa, Moindou et Farino, ces derniers sans grand succès.

Le CLS de Canala, le premier de son genre sur la côte Est, a été sous convention à partir de 2017 mais il ne fut définitivement acté, dans ses propositions formelles, qu'en avril 2018. Il est supposé prendre fin en 2023. Au départ, il proposait 27 fiches-actions - réduites désormais à 17 qui se démarquent quelque peu des actions pensées par l'Institut des Hautes Etudes de la Sécurité intérieure en métropole. Sont réunis dans ce CLS autour des élus municipaux des signataires membres de droit : le Haut-commissaire et ou le commissaire de la République (CDR), le Procureur de la République, le Président du gouvernement ou son représentant, le Président de la Province Nord ou son représentant, le Président du tribunal de première instance, le vice-recteur, le directeur du SPIP ou son représentant, le chef de corps du RSMA ; des autorités religieuses (Archevêque et Président de l'Eglise de Kanaky-Nouvelle-Calédonie ou leurs représentants et l'église évangélique), les autorités coutumières (dont le président du Sénat, le président de l'aire xârâcùù, celui du district de Canala, les chefs des 12 tribus), les directeurs de différents services de la Province nord (pour la santé la DASSPS, pour la formation et l'insertion, la DEFIJ, pour le sport, la DSASE), la PJEJ, l'enseignement catholique et enfin le syndicat intercommunal des Transports interurbains). Si le CLS est un contrat avec l'Etat qui fixe des orientations de travail, le pilotage des actions se fait *via* le CLSPD depuis la commune, en concertation avec le sous-préfet mais en interaction avec différents acteurs plus en prise avec les réalités locales comme la MIJ, Cap Emploi, les directeurs des établissements scolaires, les associations (notamment de femmes) et les coutumiers.

Comme l'expliquait l'adjoint au maire Gaston Nèdenon :

« On signe une convention avec le Haussariat ; La Province, le Procureur, les associations sur l'addiction par exemple, la prévention routière aussi. Le CLSPD c'est un prétexte pour avoir les partenaires autour de la table. Ça avance plus vite. On peut valider les interventions des coutumiers

⁶ Le financement est assuré par le Ministère de l'intérieur qui dans le cadre du FIPD (fond interministériel de prévention de la délinquance) donne à chaque préfet des enveloppes. Canala a bénéficié d'une somme proche de 17 000 euros avant la signature définitive du CLSPD en avril 2018 ; la moitié de ce budget est censée être dédiée au dispositif.

dans les écoles pour parler de pratiques coutumières, mettre en œuvres les TIJ en tribu. C'est ça qui est intéressant : avoir tout le monde plus vite ».

Le public principalement visé par la mise en œuvre du CLS était, on le comprend, la jeunesse. Il s'agissait de lier prévention de la délinquance des primo-délinquants mais aussi des récidivistes qui sont nombreux sur la commune (et souvent jeunes voire mineurs) et insertion de la jeunesse. Le CLS a ouvertement inscrit un volet de son action sur la question des peines alternatives en misant sur leur pouvoir de réinsertion. C'est en ce sens que la mairie s'est positionnée sur les TIG en tribu (dont Canala n'a pas l'apanage à présent) et la relance de la médiation pénale coutumière, dispositif issu de l'Accord de Nouméa qui a du mal à trouver sa place⁷. D'abord dubitatif sur un dispositif étatique « importé », le maire et son adjoint se sont ainsi appropriés le CLS comme l'explique l'adjoint :

« Il faut inclure les choses à nous dedans. On a négocié et on a convaincu le Haussaire... Le CLSPD n'est pas approprié pour définir ce qu'on fait vraiment ici. C'est juste un outil, un moyen pour enclencher nos trucs avec nos jeunes ».

L'Etat a été d'autant plus sensible à cet infléchissement local du CLS que la prison du Camp Est a pu posséder un quartier entier dédié aux ressortissants de Canala. L'ancienne Gardes des Sceaux, Christiane Taubira, s'était prononcée en 2012 dans le journal les *Nouvelles Calédoniennes* (le 06 août) pour inviter à réfléchir d'urgence au problème de la surpopulation carcérale et de la sur-représentativité des Kanaks au Camp Est. Dans la foulée elle proposait de mettre fin au « tout carcéral », plaidant pour une justice des mineurs plus adaptée, inscrivant l'enfant dans un parcours où la sanction et l'éducation vont de pair⁸. Du côté du SPIP en Nouvelle-Calédonie, ces propos conviant à mettre en œuvre des alternatives à la peine (pour mineurs comme majeurs) ont raisonné, comme en témoigne l'élargissement des mesures de PSE « en brousse » (bracelets électroniques) en fonction des possibilités techniques ou encore des initiatives innovantes concernant les stages de citoyenneté proposés en 2016 que je n'ai malheureusement pas l'espace de développer ici. L'idée qui préside à un tel dispositif est de réunir autour d'une même préoccupation d'ordre public, pour mener des actions concertées, des acteurs qui travaillent généralement chacun de leur côté.

⁷ Voir le rapport « Faire de la coutume un droit », Demmer *et al.* <http://www.gip-recherche-justice.fr/publication/faire-de-la-coutume-kanak-un-droit-enjeux-histoire-questionnements/>, p.61-65.

⁸ En 2014, la Procureure Claire Lanet évoquait autour de 5000 réponses alternatives à la poursuite proposées par an.

Assumer une casquette judiciaire dans les pas des réformes métropolitaines de l'action publique et de la justice

De nombreux travaux en sociologie et science politique témoignent d'une évolution des modalités de fonctionnement de l'action publique en France, voire en Europe, allant dans le sens d'un élargissement des acteurs et donc des coopérations. De même, depuis la création des services pénitentiaires d'insertion et de probation en tant qu'entité autonome des magistrats de l'application des peines en 1999, les agents d'insertion et de probation devenus « conseillers pénitentiaires » (CPIP) en 2010, ont vu leur mission évoluer vers la prévention de la récidive (circulaire DAP n°113/PMJ1 du 19 mars 2008). Dans ce contexte le CPIP, chargé de l'exécution des mesures et des peines, apparaît - notamment avec les peines alternatives comme les travaux d'intérêts généraux (TIG) ou les placements sous surveillance électronique (PSE) et le sursis avec mise à l'épreuve (SME) - au centre d'un réseau partenarial entre monde de la justice (SPIP et juge d'application des peines -JAP), élus locaux, associations et personnels de santé. Mais dans le cas des TIG – et *a fortiori* dans celui qui concernera les TIG en tribu – la communication sur les situations individuelles concrètes de chaque PPSMJ entre la justice et les élus devient essentielle pour le CPIP.

C'est dans ce double mouvement d'ouverture de l'action publique et des services judiciaires à des acteurs nouveaux que les prérogatives de sécurité publique - puis de réinsertion – ont convergé finalement vers l'accroissement des responsabilités dévolues au premier magistrat de la commune. C'est ce que tendent à signifier depuis 1983 les dispositifs tels que les Conseils communaux de prévention de la délinquance, remplacés par les Contrats locaux de sécurité (CLS) initiés à partir de 1997 avec les Contrats Locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) qui, en définissant des actions communes et en promouvant des interactions plus étroites entre les différents acteurs (judiciaires, sociaux municipaux, policiers), visent une meilleure efficacité de ces contrats.

Mais des études menées en France métropolitaine montrent que les liens entre les partenaires municipaux et associatifs sont souvent assez tenus ; de l'aveu même des agents du SPIP interrogés en Ile de France, la communication reste insuffisante au sein des réseaux institutionnels de lutte contre la délinquance⁹. Une autre enquête menée par Anne-Cécile Douillet et Jacques de Maillard dans l'agglomération grenobloise fait également mention de collaborations formelles dans lesquelles les coopérations intra et extra judiciaire restent

⁹ Ludovic Jamet et Philip Milburn, « La probation et ses acteurs », *Les Cahiers de la Justice*, vol. 2, no. 2, 2014, pp. 267-282. Plus spécifiquement p.277-278.

faibles¹⁰. Les chercheurs insistent surtout sur le fait que les acteurs du monde judiciaire ont le souci de rester en bout de la chaîne sociale, de la contrôler, afin de conserver une certaine autorité : ils sont généralement résolus à préserver leur autonomie et leur identité, distincte des acteurs administratifs. Il leur importe surtout d'identifier et d'entretenir des liens avec des « personnes ressources » qui ne vont pas empiéter sur leurs propres décisions : à savoir des personnes à la fois désireuses et en mesure d'encadrer le PPSMJ (dans des lieux adéquats) mais surtout de partager plus largement les attendus des CPIP sur la prévention et la réinsertion.

Or, de leur côté, les élus entendent ne pas être en reste. Douillet et de Maillard ont observé que dans ces dispositifs, les profils des élus et des chargés de mission prévention-sécurité jouent dans la manière dont se déroule la collaboration (notamment dans la limitation des défiances réciproques). Ainsi, un éducateur de formation - ce qui est le cas de l'adjoint au maire de Canala - sera particulièrement demandeur d'un partenariat rapproché avec la justice pour mettre en œuvre une « quasi politique pénale locale »¹¹; de même un profil de politique comme celui du chargé de mission du CLSPD, fils d'un ancien maire de la commune et premier président de la Province Nord, qui s'est présenté aux municipales de mars 2020 sur une liste concurrente à celle UNI-FLNKS, est susceptible d'attendre une « justice réactive capable de répondre rapidement aux attentes de la population et des élus »¹². En revanche, le profil diplômé sera peut-être plus en retrait mais également plus en demande d'informations sur le fonctionnement de la justice. A Canala ce profil est apparu en amont du dispositif, avec le responsable du cabinet *Osmose* qui a mis en forme le CLSPD et qui a travaillé notamment avec le CPIP pour saisir les enjeux de la justice dans une telle collaboration¹³. Il s'est rencontré encore dans la personne d'un autre chargé de mission, le sociologue kanak Jone Passa, qui a apporté une justification à l'application des TIG en tribu (voir *infra*). Pour les chercheurs ayant travaillé dans l'agglomération grenobloise, plus la volonté de s'impliquer des élus municipaux et de leur équipe est forte, plus la justice cherche à prendre ses distances pour conserver son indépendance.

¹⁰ Douillet, Anne-Cécile, et Jacques de Maillard. « Le magistrat, le maire et la sécurité publique : action publique partenariale et dynamiques professionnelles », *Revue française de sociologie*, vol. 49, no. 4, 2008, pp. 793-818.

¹¹ Opus cit. p.810

¹² Opus cit. p.811.

¹³Le rapport *d'Osmose consulting* a bien été élaboré en interaction avec le CPIP en charge de Canala qui a expliqué au consultant comment monter le dossier des TIG en mairie (fixer les tâches, la fiche horaire, les correspondants) et comment s'organise le dialogue entre juge, justiciable et municipalité.

Agir en indépendantiste

Dans le cas de Canala, la synergie a manifestement été recherchée entre le CPIP et le maire. Je n'ai pu que constater une optique partagée d'expérimentation des dispositifs de réinsertion au plus près des lieux de vie des auteurs d'infractions Albain Boae Poatchile, ancien surveillant pénitentiaire et actuel CPIP chargé du secteur de Canala rencontré à Koné en novembre 2019, confirme de son côté son intérêt ancien, avec l'un de ses collègues de Lifou, en charge du Placement sous surveillance électronique pour le rapprochement avec les communes :

« Pour les aménagements de peines à Canala, même Saint Louis, Jacques Wahnyamalla a permis le placement à Nakety et Saint Louis. Mais au départ ce n'était pas évident. Il est passé par d'autres chemins pour éviter la détention. Ça a commencé par le PSE puis on a étendu avec les TIG. Les TIG en tribu c'est un projet initié par les anciens qui sont à la retraite ou bien qui sont décédés, par notre organisation syndicale, l'USTKE. On a toujours voulu que... qu'on fasse avec ceux qui sont là. La plupart des incarcérés, 80% ce sont des Mélanésiens ».

Pour des adhérents du syndicat nationaliste USTKE (Union Syndicale des Travailleurs Kanaks et Exploités) tel que lui-même et Jacques Wahnyamalla, il importait en premier lieu de proposer des solutions à la surreprésentation océanienne en prison et de désengorger le Camp Est dont une des plus grandes parties de la population kanake provient de Canala. Ce souhait a rencontré celui de la municipalité de s'investir dans les dispositifs judiciaires qui renvoie autant au désir de montrer qu'elle agit pour le bien de sa population que de réfléchir à une implication des coutumiers dans cette lutte contre la délinquance.

Au SPIP, la démarche entreprise a été soutenue par Philippe Pottier, ancien directeur du service en Nouvelle-Calédonie (qu'il a quitté en 2012). En interne, la réflexion autour des peines alternatives a suivi son cours et s'est concentré sur la possibilité d'exécuter le TIG en tribu. Ce faisant, les coutumiers se trouvent placés à leur tour en position d'intégrer le dispositif avec une charge forte sur leur investissement, considéré comme à-même de résoudre nombre de problèmes de délinquance. Si d'autres partenaires (tel le RSMA, des autorités religieuses, des institutions scolaires locales ou encore des associations) figurent dans le dispositif sécuritaire et de prévention de Canala, du point de vue des élus municipaux, les chefs (ou à défaut les présidents de conseils des chefs de clans - organe de discussions des affaires tribales depuis la fin de l'Indigénat – voire les chefs de clans) ont une responsabilité

supérieure dans la réussite du CLS dans la mesure où ce sont des acteurs politiques à leur manière investis d'une autorité sur leurs « sujets » comme on le verra.

Dans la suite de ces pages, je vais commencer par examiner comment se déroulent les TIG au niveau de la commune de Canala en confrontant points de vue institutionnels et points de vue des PPSMJ. Ensuite, je traiterai de la mesure identifiée comme phare pour l'avenir : le TIG en tribu. J'interrogerai la pertinence du choix de cet espace infra politique incontournable de la pratique sociale en tant que cadre d'un partenariat avec la justice, créé dans la dynamique coloniale de l'administration indirecte. Ici se pose bien entendu la question de l'interférence des enjeux de la réhabilitation des chefferies dans la construction du pays indépendant avec les enjeux d'une justice restaurative qui invitent à s'interroger sur la mission (ou les missions) qu'on entend effectivement confier au chef (entre répression et réinsertion).

II) Une enquête sur les TIG dans la commune

Des mesures phares de prévention et de réinsertion du CLS

Les grandes orientations su CLS, pour une cohésion sociale retrouvée

Le CLS de Canala comporte trois orientations dans ses actions dénommées « piliers » : « patrimoine et identité kanak », « citoyenneté » et « mobilisation ». Toutes visent explicitement la prévention et la réparation. Le référent de ce CLS est Fabio Joredié un élu d'une liste minoritaire qui partage les objectifs du maire et de son adjoint Gaston Nèdenon. Puisque ces objectifs ont été résumé dans un tableau qui fut présenté au conseil municipal par le cabinet *Osmose* qui a posé le Diagnostic Local de Sécurité je me permets de le reproduire ici :

		PATRIMOINE ET IDENTITE KANAK	CITOYENNETE	MOBILISATION RECREATIVE ET SCIENTIFIQUE
LES CHAMPS DE LA SECURITE	PREVENTION	1-1 Transmettre des savoirs traditionnels	2-1 Créer un conseil municipal des enfants	3-1 Valoriser les activités « lecture », les expressions écrite et orale
		1-2 Mettre en place un espace de parole autour de la coutume (« les ateliers identitaires »)	2-2 Reconduire le carrefour des métiers	3-2 Déployer un espace enfant à chaque manifestation communale
			2-3 Instaurer les JADD Journées d'appel au développement durable (Actions: Concours fleuris...)	3-3 Créer une école communale de football
			2-4 Adapter la pédagogie du code de la route aux candidats	3-4 Accompagner les scolaires
			2-5 Mettre en place un programme addictologie	3-5 Développer des rencontres inter institutions et inter tribales dans les domaines du sport et de la culture
			2-6 Mettre en place un temps de parole sur la parentalité	3-6 Valoriser les nouveaux talents de la scène musicale : « Canala en scène »
	REPARATION	1-3 Accueillir des tigestes et sursis tigestes en tribu	2-7 Accueillir des tigestes et sursis tigestes au village	/
	1-4 Mettre en place un réseau de médiateurs pénaux coutumiers			

Il ressort des entretiens que j'ai mené au sujet du CLS que les actions du premier pilier « patrimoine et identité kanak » sont particulièrement chargées d'attentes en termes d'efficacité de lutte contre la délinquance. En réalité, c'est le rétablissement de l'ordre social en tribu qui est visé dans la mesure où, selon les termes de l'adjoint au maire, « un bon citoyen est d'abord un bon Kanak ». En son préambule, le CLS donne le ton sur la philosophie qui l'anime :

« En s'interrogeant sur la nature de la cohésion sociale qui travaille nos communes, nos tribus, nos chefferies, nos clans jusque dans nos familles, nous posons la question fondamentale de la nature de nos liens intérieurs et de nos relations extérieures. La cohésion sociale est devenue par la force des choses une quête permanente pour redonner à chacun et à chacun sa place. Non pas une place de substitution ou encore une place fictive ou « par défaut ». Non, une place génératrice et restauratrice de dignité. Pendant longtemps, la tribu, premier espace bienveillant et structurant, conservait sa place de référent, de repère (...) Il s'agit d'affirmer que la cohésion sociale est avant tout un travail de réactualisation ou pour parler moderne, de réinitialisation des normes, des codes sociaux (...) Le CLSPD est une réponse. Il n'est pas la réponse. Il est une réponse qui cherche son sens dans le lieu où les choses se passent. (...) Associer chaque strate de la société, comme les coutumiers, les jeunes et les femmes est une manière de reformuler le CLSPD comme un vecteur de cohésion sociale (...). Le CLSPD de Canala ose poser le lien coutumier comme le pilier d'une médiation globale à l'échelle locale. »

Ce préambule n'est pas à prendre à la légère ; il est à la source de la structuration des actions du CLS de Canala. Il s'inspire d'une réflexion menée par le sociologue Passa, consultant en 2013 pour le compte de la mairie au sujet de « l'installation des jeunes » dans des lotissements prévues en tribu. Selon l'adjoint au maire - et comme il a été rappelé lors de la signature du CLSPD en 2018-, son travail a été déterminant dans l'appropriation locale de ce dispositif jugé étranger. Jone Passa y a proposé une réflexion sur la société kanake actuelle tout en exposant sa vision du changement social auquel il impute les problèmes de la délinquance. Dans son document de travail, il évoque en effet la destruction de l'ordre social kanak liée selon lui à la perte de repères moraux et au sentiment d'aliénation (due à la colonisation puis à la mondialisation)¹⁴. Les jeunes d'aujourd'hui sont pour lui l'incarnation de cette « perte de repères » (connue pourtant déjà par les aînés). La délinquance est le symptôme de ce malaise contemporain. Pour y répondre, Passa propose la restauration d'un ordre social antérieur. Ce ainsi qu'une réflexion sur des projets d'aménagement du territoire en tribu (figurant dans le

¹⁴ L'installation des jeunes à Canala xârâcùù, 2013.

Plan d'urbanisme de la commune), par la question de l'attribution des places dans les lotissements, est également devenue l'un des plus grands enjeux du CLSPD. Ce glissement a été rendu possible par le fait que selon la logique kanake, le lien politique/hierarchique entre les clans passe par l'accès à terre. Il s'agit de réaffirmer les positions de chacun sous couvert de discuter les lots tout en abordant le foncier comme un espace de vie et/ou de mise en culture. Ce rapport fut donc l'occasion de fournir une explication des désordres sociaux rencontrés (notamment la perte des savoirs généalogiques et des valeurs de solidarité) tout en proposant « une solution » (qui passe logiquement, en grande partie, par la remobilisation de ces savoirs ainsi que par la restauration d'une autorité aux coutumiers que le suivi du TIG par les chefs viendrait à point nommé incarner).

Les TIG et la médiation pénale coutumière, mesures phares du CLS

En vertu de ce qui vient d'être énoncé, les actions à réaliser dans le pilier 1 du CLS sont considérées comme la quintessence de la résolution des problèmes de la jeunesse, adossée à un recadrement par les coutumiers. Dans cette perspective, ces acteurs renouvellent leur rôle en devenant des partenaires actifs de l'ordre public (bien que relevant du droit privé). Tout ceci m'a en effet été présenté comme de « la responsabilisation » des autorités coutumières dans le suivi des jeunes.

Mais sans même évoquer l'idée d'une perte des repères liée à celle des savoirs coutumiers de la part de la jeunesse et/ou des délinquants, il convient de noter que si dans l'optique nationaliste, la commune a toujours été perçue comme la collectivité « la plus proche du peuple »¹⁵, la tribu, personne morale créée au 19^e siècle représentée par un petit chef, qui s'inspire de la chefferie kanak précoloniale tout en l'ayant transformée, fonctionne également, aux yeux des élus kanaks, comme une unité sociopolitique pertinente pour l'action publique. La tribu (qui regroupe des clans différents au sein d'une même réserve et remplace le modèle politique du grand clan aux membres dispersés dans des espaces résidentiels différents unis par la revendication d'un lien avec un même aîné hiérarchique) a son autonomie tout en relevant d'un même ensemble, le district (grande chefferie ou grandes chefferies) qui se superpose au ban des communes composées d'anciennes réserves. Il existe donc une forme de continuité politique entre les entités à l'exception – notoire – près que la commune et la chefferie relèvent d'un ordre politique différent (démocratique vs hiérarchiques) qui induit, de

¹⁵ Christine Demmer, *Socialisme kanak. Une expérience politique à Canala*, Karthala, 2016, p.190.

fait, une disjonction dans cet apparent continuum. En l'occurrence, tout ce qui peut être entrepris par la commune sur le foncier coutumier (des ex réserves) fait généralement l'objet d'une demande d'accord préalable auprès du chef. Mon expérience de l'exercice de la politique communale à Canala ne dément pas ce point. Fort de ce fonctionnement entre élus et administrés médié par les autorités tribales - qui rappelle que le citoyen est également considéré comme un « sujet » de sa chefferie – on imagine sans peine que parmi le personnel pénitencier kanak, dans un souci de réussite des missions qui leur sont confiées, les Kanaks du SPIP aient pu chercher à pousser une collaboration des autorités municipales avec celles tribales dans le suivi des TIG, *a fortiori* s'ils partagent le point de vue de Jone Passa sur le rôle du chef dans la bonne marche de la tribu.

De fait, le CLS de Canala inclus les TIG en tribu, encadrés par des coutumiers, tout comme la médiation pénale coutumière dans ses dispositifs de réparation. Les actions 1.3 (TIG) et 1.4 (médiation pénale coutumière) sont en effet insérées dans cet axe de travail communal « patrimoine/identité ». Le tableau ci-dessus montre très bien en quoi les peines alternatives inscrites dans le CLS sont considérées avant tout comme des mesures de rééducation à la vie coutumière et, secondairement seulement, par l'exécution du TIG au village (action 2.7) un moyen de prendre conscience de son statut de citoyen dans la nation. On notera que l'un et l'autre niveau ne sont pas exclusif, ce qui laisse supposer que l'espace communal (non coutumier) importe également aux nationalistes désireux de construire un pays indépendant. L'auteur d'un délit est ici redevable à chacun de ces niveaux, ensemble et sans hiérarchisation nette entre ce qui fait société.

Le DLS du cabinet Osmose montre qu'il est attendu du développement des TIG en tribu une exécution plus rapide des peines mais surtout plus réparatrice que la peine de prison¹⁶. Il s'agit de parvenir à la (re)socialisation du tigeste au contact des coutumiers.

¹⁶Après le passage chez le juge, le SPIP a 18 mois légalement pour faire exécuter la peine par le condamné.

N° AXE D'AMÉLIORATION	07
TITRE	DÉVELOPPER LES STRUCTURES D'ACCUEIL DES 'TIGISTES' ET 'SUBSISTIGISTES'
NATURE DE L'ACTION	Développer une réponse pénale réparatrice et socialisante
PRINCIPALES JUSTIFICATIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer de nouveaux acteurs dans le dispositif de réinsertion sociale des condamnés sur le territoire communal et renforcer la capacité d'accueil de la mairie - Rendre la réponse judiciaire plus rapide et visible - Lutter contre la récurrence des jeunes délinquants - Valoriser le cœur du village et le mobilier urbain dégradés en assurant une réponse rapide en termes de nettoyage/réparation
BREF APERÇU DE LA MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les personnes morales de droit public, collectivités territoriales, établissements publics, personnes morales de droit privé habilitées chargées d'une mission de service public, associations habilitées et les inciter à accueillir des condamnés - Présenter la liste des travaux auprès du JAP ou lui demander une habilitation selon le statut de la structure d'accueil - Faire une demande pour bénéficier du FIPD
PRINCIPALES COMPLEXITÉS/LIMITES	- Convaincre et mobiliser de nouveaux partenaires

Avertissement : l'auditeur précise que ces axes d'amélioration ne doivent nullement être qualifiés de fiches actions à inscrire dans la stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance proposée sur la commune de Canala, il s'agit modestement, et à l'appui du DLS, de points susceptibles d'être soumis à l'appréciation de vos services dans le cadre de la Politique de la Ville.

Quant à la médiation pénale coutumière appelée à être mise en œuvre encore sans succès, il s'agit d'une proposition de l'Accord de Nouméa qui est entré en 2011 dans le bloc des alternatives aux poursuites. Poindimié et La Foa ont vu le dispositif s'appliquer mais Lifou ou le Mont Doré par exemple, approchés pour le mettre en œuvre, n'y étaient pas parvenus faute de volontaires (ou de candidats entrants dans les critères)¹⁷. Très peu de dossier de médiations pénales ont donc été traités (une vingtaine de cas entre 2010 et 2014).

Comme en Métropole, il s'agit de mettre en contact un auteur et une victime qui sont appelés à se revoir. Le médiateur (coutumier ou pas) ne va pas vers la recherche comme le délégué du Procureur, d'une indemnisation de la victime ou vers l'orientation de l'auteur vers des structures sanitaires et sociales (thérapeutiques par exemple). Le médiateur doit faire en sorte que les deux parties arrivent à un point d'accord qui va permettre, après cessation de l'infraction ou sa réparation, que des parents, des voisins, des collègues puissent se côtoyer sans provoquer un nouveau conflit. La médiation part de l'idée qu'il y a eu des dégradations ou violences volontaires légères – (dégradation de clôture ou gifle expliquait Claire Lanet, Procureur de la République en 2014) qui ne justifient pas d'emblée des poursuites au tribunal - parce qu'il existe un conflit sous-jacent plus ou moins ancien. Cette médiation cherche ainsi à résoudre le problème à l'origine de l'infraction et éviter que des faits plus graves ne se produisent. C'est pourquoi, hormis cet objectif de conciliation, la mission du médiateur n'est pas clairement déterminée : il doit parvenir à établir à un protocole d'accord entre les deux

¹⁷ Les critères de recrutement du médiateur coutumier qui n'est pas un spécialiste comme en métropole sont les suivants : il doit être de statut coutumier et ne pas avoir de mandat électif. Il doit des avoir des connaissances informatiques, des capacités d'écriture. On mène avant son recrutement une enquête de moralité ; on veille à ce que son casier judiciaire soit vierge. Il est ensuite formé par des médiateurs pénaux avant d'être habilité pour un an puis, validé le cas échéant par l'assemblée des magistrats du Siège et du Parquet pour 5 ans. On attend de lui qu'il soit loyal, impartial dans son jugement et qu'il se tienne au secret professionnel. L'expérience montre que la fonction peut être à risque si du point de vue interne aux hiérarchies kanakes, son intervention est mal venue.

parties (de la réparation en argent, celle en nature ou de simples excuses qui font suite au constat de la volonté d'arranger le problème).

Une enquête menée en 2014 a montré que du point de vue des politiques kanaks, la demande lors des négociations de l'Accord était légèrement différente de l'orientation prise *in fine* : il s'agissait d'une demande de partage des compétences policières dans un souci de restauration des autorités coutumières en débat au niveau du pays. A Canala, la médiation m'a été expliquée comme étant un dispositif à articuler aux TIG : s'il y a dégradations de bâtiments par exemple, les parents des jeunes majeurs concernés (le dispositif n'est pas prévu pour les mineurs) seront conviés par la victime et le médiateur à payer par son travail les réparations¹⁸. La personne habilitée à faire cette médiation reste du point de vue local encore à déterminer. Lors de mon enquête de 2019, aucune médiation n'avait encore eu lieu. D'un point de vue pratique, les choses tardent à se mettre en place ; une liste de volontaires n'arrive pas à émerger dans la mesure où, sans assurance d'avoir une réelle autorité judiciaire, les potentiels médiateurs se sentent en danger. Malgré ces réticences, l'idée de travailler sur les causes des conflits en interne continue de séduire les élus qui attendent encore du dispositif qu'il permette, comme l'exécution du TIG en tribu, de rappeler aux intéressés leurs positions hiérarchiques (et les droits et devoirs qui accompagnent ces positions). Comme le souligna Jone Passa dans son étude (p.51), la confrontation de l'auteur et de la victime se veut, dans la logique de la justice restaurative, un moyen de « resocialisation de l'infacteur » et de « réparation de la victime ». Cette démarche de médiation rejoint donc, dans ses principes, l'idée que la cohésion et la paix sociales sont affaires de bonne connaissance des places dévolues au sein des chefferies. La diapo des recommandations de mise en œuvre de la médiation pénale dans le diagnostic du CLS est explicite sur ce point :

¹⁸ Je n'ai pas entendu parler de rappel à l'ordre du maire pour les mineurs comme cela se pratique à Poya.

Je signale pour finir concernant les mesures phares du CLS que les projets de valorisation culturelle menés notamment à l'aire coutumière (résidences culturelles) mais aussi au sein de la commune (telle la fête annuelle du patrimoine) s'inscrivent dans l'esprit des élus dans une même logique de lutte contre la délinquance. Ces manifestations visent également la restauration des rapports sociaux internes aux chefferies moins par le rappel de l'histoire des chemins coutumiers cette fois (qui retracent la position sociale des clans) que parce qu'elles sont l'occasion d'entendre des discours patrimoniaux (en particulier autour de la symbolique de la case, avec ses poteaux reliés les uns aux autres, qui renvoient à la complémentarité hiérarchique entre clans ou encore la symbolique des champs qui témoigne de la division sexuelle des tâches et de l'inscription dans un groupe démontrant son existence en tant que tel à travers les échanges de biens et de vivre lors des cérémonies du cycle de la vie).

Les TIG au sein de la commune

Des conventions successives

L'adjoint au maire rapporte que, dès 2006, sa commune a pensé abriter des TIG - soit à la fin de la précédente mandature. Depuis la mise en place de la mesure expérimentés en Métropole depuis 1983 (et non applicable à la Calédonie alors), Canala accueille des tigistes tous les ans. La commune est très mobilisée sur ce sujet. En 2013, le document préparatoire au CLSPD rapportait que 15% des peines sous formes de TIG au sein du pays concernaient Canala - le reste étant ventilé au niveau des 16 communes de la province Nord.

Tout en s'en tenant à une collaboration bipartite avec la justice, la municipalité envisagea d'emblée de mettre en place l'exécution des TIG en tribu. A cette époque elle pensa que le conseil des chefs de clans (dit encore « conseil des anciens » selon l'usage précédent) pouvait être un bon interlocuteur. En 2014, une première convention fut établie avec l'aide de Guy Tamaï, ancien secrétaire général de l'UPM, où l'on voit apposée la signature d'autorités coutumières (celle du président du district et de quelques tribus de la commune : Nakety, et Mérénémé, ainsi que celle du président du conseil des clans de Nonhoué et du président du conseil pastoral de Nakety). Pour contourner le souci de reconnaissance légale des coutumiers qui existait alors, la mairie avait pensé établir une première convention bipartite avec le SPIP,

puis, dans un second temps, proposer sa propre convention avec les tribus. Il est écrit à ce sujet dans le quotidien néo-Calédonien :

« Si cette opération a été déjà été testée ailleurs, « c'est la première fois où on fait une convention claire, explicite, avec les engagements de tous », souligne Frédéric Subileau, directeur du Spip. Dans les faits, la mairie verra avec les chefferies, qui désigneront un responsable et il y aura un lien direct entre la mairie et la chefferie, qui nous rendront compte à nous. Et nous interviendrons s'il y a une difficulté », souligne le directeur du Spip. (...) La mairie et les représentants du district coutumier seront effectivement les initiateurs des tâches à réaliser qui devraient essentiellement être effectuées en tribu et pourraient prendre des formes variées : aide dans les champs pour les personnes âgées, nettoyage des cimetières tribaux ou d'autres actions à inventer¹⁹ ».

Mais en novembre 2019, pas plus que lors de ma précédente mission de 2018, aucune expérience de TIG liée à une convention tripartite (Spip, mairie et coutumiers) n'avait encore été menée à Canala. En revanche, à l'instar de Boulouparis, autre commune de l'aire coutumière xârâcùù où l'initiative a été portée par l'ancien sénateur coutumier Jean Kays en septembre 2018, la convention était prête depuis quelques mois déjà (toujours signés par le président de district avec quelques chefs de Nakéty, Gélima et Mérénémé ainsi que des présidents de conseil de chef de clan). Dans l'intervalle entre mes deux missions, un amendement de la commission des lois de l'Assemblée Nationale avait réclamé la possibilité d'exécuter les peines d'intérêt général au profit d'institutions de droit coutumier. Le décret du 21 novembre 2019 a achevé de lever tout obstacle légal concernant l'habilitation de ces personnes morales de droit privé (*cf infra*).

Je signale ici encore que, depuis 2014, la Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (DPJAJ) a signé des conventions avec la mairie de Canala pour l'exécution des Travaux non rémunérés (TNR) proposés par le substitut du Procureur aux mineurs pris en charge par le Centre Action Educatif (CAE). En 2017, trois mineurs avaient ainsi exécuté 136 heures de travail au sein des « espaces verts » du village. En 2018, un mineur avait été affecté au service technique. Des filles de la commune ont eu également eu affaire à ce type de peine dont l'exécution est plus rapide que celle du TIG. En 2019, la mairie envisageait encore de mettre en place une « éducation citoyenne » avec la DPJAJ, les enseignants et les

¹⁹ *Les Nouvelles Calédoniennes*, 7 mars 2014.

parents d'élèves. A ce stade, la mairie m'a expliqué que le partenaire enseignant demeurait dubitatif, estimant que cette collaboration risquerait de le responsabiliser dans la délinquance locale (à partir d'éléments comme les absences répétées des élèves qui seraient mis en discussion).

Le déroulé des TIG

Le canevas de l'organisation du suivi des TIG communaux a été établi par le cabinet *Osmose Consulting* qui a suivi les recommandations habituelles de la justice. Le CPIP de Canala (en charge uniquement de l'aire coutumière xârâcùù), basé à Koné, a toujours des échanges avec la personne en charge des dossiers de tigeste à la mairie (Bernadette Mexo puis Pascal Goffinet). Au moment du démarrage de la peine, dans la lignée du discours tenue par le CPIP de son côté, le responsable en mairie rappelle au PPSMJ qu'il s'agit d'une condamnation et qu'il importe de respecter les horaires et les consignes de sécurité au travail (port de masque, casque ou chaussure de sécurité par exemple). Signe que les élus ont le sentiment de porter la réussite ou l'échec de la mission, j'ai pu, lors de la première convocation d'un tigeste, entendre le secrétaire général adjoint en charge des TIG dire à ce dernier qu'il attendait qu'il respecte « son contrat » afin que la municipalité n'essuie pas les reproches de la justice. Dans la mesure où chaque tigeste qui débute n'a pas toujours réalisé d'entretien en face à face avec le CPIP juste avant de démarrer sa peine, le sentiment que la mairie devient le principal acteur judiciaire s'en trouve d'autant renforcé de part et d'autre du dispositif.

En 2017, Canala a accueilli 9 tigestes – tous des hommes - soit 970 heures cumulées effectuées (soit plus de 5 mois de travail non rémunéré) au sein du service technique municipal. En 2018, au 30 novembre, on comptait 17 tigestes (dont 2 femmes) issus de 6 tribus différentes pour un total de 1225 heures. La peine la plus légère s'élevait à 10 heures, les plus communes étaient situées entre 30 et 60 heures et les plus lourdes (et plus rares) s'échelonnaient entre 140 et 210 heures. L'année 2019 n'étant pas écoulée, je n'ai pas eu les chiffres officiels mais une vingtaine de personnes étaient concernées selon l'adjoint au maire.

L'exécution de la peine par les tigestes masculins s'effectue généralement au sein du service technique de la municipalité pour des tâches allant du débroussaillage et ratissage des espaces verts, au nettoyage des espaces publics, en passant par le ramassage des ordures voire l'installation de chapiteaux pour les fêtes communales ou encore la confection de four pour

l'alimentation des personnes assistant à ces fêtes. Les femmes sont affectées pour leur part au service administratif pour des tâches ménagères ou encore au service de la société agricole d'économie mixte (SEM) de la commune, *wakè chaa* (travailler ensemble). Des hommes comme des femmes tigestes peuvent aussi, plus rarement, participer aux plantations qui se font à l'OGAF (opérations groupées d'aménagement foncier). En 2019, la municipalité s'étant investie *via* le fonds nickel dans la revégétalisations des mines orphelines (action menée à l'échelle gouvernementale) certains TIG ont travaillé également sur ces chantiers.

Dans tous les cas, comme j'ai pu le comprendre à l'écoute aussi bien des encadrants que des exécutants, le suivi porte sur la ponctualité, le respect des horaires et de l'exécution des tâches demandées, sans la tenue d'un quelconque autre discours au condamné à la clé.

Une capacité de resocialisation mise en sourdine au profit d'un partenariat renforcé avec les chefferies

Dans un court texte issu d'un exposé réalisé lors de la 3^e conférence internationale de l'application des peines en 2008, Nahima Laïeb, formatrice et chercheuse à l'École Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse (ENPJJ), rappelle quelques-uns des résultats espérés dans l'exécution d'un TIG²⁰. Je reprends ces éléments ici car il me semble couvrir le champ des attentes à Canala. Ce qui est souhaité va de réparer sa dette vis-à-vis de la société à se réparer soi-même (se pardonner sa faute en créant « du bien-être ») en passant par apprendre à accepter les contraintes (le respect de la loi et des règles). Ces différentes perspectives sont reliées par l'objectif ultime qui consiste à réinscrire le justiciable dans son espace social. Les vertus du TIG reposent sur l'idée que le travail au service de l'intérêt général quel qu'il soit, bien que non rémunéré – et à condition de ne pas être humiliant et dégradant précise la chercheuse - est source de réinsertion. Nahima Laïeb insiste sur l'intérêt de choisir le lieu le mieux adapté à ce travail sur la resocialisation. C'est sur cette toile de fond des représentations liées au TIG que s'effectuent les TIG à Canala et que viennent se greffer les espoirs d'une peine plus efficace si elle est exécutée en tribu. Comme je le redirai encore l'espace tribal est pensé comme *le* lieu de socialisation par excellence et les coutumiers comme *les* éducateurs par excellence. Qu'en est-il des représentations liées à l'exécution d'une peine au sein de la commune ?

²⁰ Laïeb, Nahima. « Le Travail d'intérêt général (TIG). Sanction pénale et acte éducatif ? », *Les Cahiers Dynamiques*, vol. 45, no. 3, 2009, pp. 52-54.

Les propos des élus sur le TIG communal, situent ce dernier du côté de l'invitation au respect des règlements (horaires en particulier) et secondairement du côté de l'initiation au sens de l'effort. J'ai pu noter que, pour certains interlocuteurs, la dimension punitive du TIG devait être ici également marquée. J'ai pu comprendre cela au détour d'une conversation où en évoquant les tigestes qui débroussent parfois en plein midi, la personne a rajouté en souriant : « *Il faut que cela sue en milieu kanak !* ». Pour autant, il ressort de mes enquêtes auprès des tigestes aussi que les intéressés sont plutôt traités d'égal à égal avec les autres travailleurs. J'ai même pu comprendre qu'il a pu arriver par le passé que l'encadrement ait été plutôt souple... Globalement, il me semble les personnels municipaux sont surtout soucieux que tout se passe bien, pour l'intéressé comme pour les équipes qui prennent concrètement en charge le tigeste. Pascal Goffinet m'a expliqué par exemple qu'il est préférable d'envoyer le condamné « aux espaces verts » parce que l'activité comporte moins de risques que la conduite de gros engins.

Il n'est pas certain que l'effectuation des travaux *dans le secteur public* apparaisse spécialement aux élus comme une possible source de prise de conscience d'appartenance à la communauté des citoyens. C'est d'autant plus frappant que le TIG en tribu est particulièrement attendu dans ses capacités à resocialiser le délinquant kanak. Il est probable que l'actualité de ce nouveau dispositif ait contribué à occulter une telle forme de légitimation dont j'aurais peut-être pu recueillir les échos quelques années plus tôt, lorsque la municipalité a commencé à accueillir des tigestes. Il se trouve qu'aujourd'hui la notion d'intérêt général est discuté *via* un autre dispositif : le service civique. Sur la commune, 10 jeunes de moins de 25 ans (sur les 20 demandés mais non obtenus) sont sous contrat de 10 mois comme le veut le dispositif piloté en Calédonie par la Fédération des Œuvres Laïques (FOL). Ces jeunes qui n'ont pas été au-delà du collège, voire ont arrêté leur scolarité juste avant le bac et qui ont postulé en envoyant un CV et une lettre de motivation, sont également envoyés dans les mêmes services que les TIG (services techniques, SEM...). Non seulement cette mesure est pensée (*a fortiori* si la personne est passée par les services judiciaires), comme le moyen de rendre un jeune « employable » - ce qui n'est pas associé au TIG - mais de surcroît elle est parée des atouts de la prise de conscience du respect à accorder à autrui grâce au service rendu à la collectivité. Un jeune de 20 ans, ancien tigeste et en service civique à mi-temps, travaillant au service technique comme bien d'autres est le seul qui souligna cet aspect :

« *Beaucoup de mecs aimeraient travailler là ! C'est bon l'ambiance ici. On a plusieurs équipes. Ils sont sur le terrain, là. On est 15 ou 20 comme ça. J'aimerais rester ici. Ici on travaille pour les gens*

de la commune. Les gens te voient et ils te connaissent. Tu travailles pour la commune au moins, pour les gens d'ici ».

Les élus tracent quant à eux un bilan positif du service civique en disant « *ils arrivent et ils se remotivent et ils partent vite. Ils trouvent un boulot ou font une reprise d'étude* ». Par ailleurs, les jeunes interviewés semblent apprécier le dispositif autant comme véritable première expérience professionnelle qu'en tant que moyen de pouvoir passer le permis de conduire (dont le code est ici payé par la mairie), véritable sésame pour trouver un emploi lorsqu'on est très peu qualifié.

Dans la continuité des discussions menées déjà avec les élus depuis plusieurs années et en fonction de ce que j'ai pu expliquer plus haut sur la préoccupation ancienne de l'équipe municipale de participer à la lutte contre la délinquance, il m'est apparu que le TIG en commune fonctionne surtout comme une preuve de ce souci, à destination aussi bien des administrés que des services de justice ou encore de l'opinion publique. Le service technique (avec son dock à quelque distance de la mairie) est un lieu d'accueil peu chargé en valeurs et symboles éducatifs ; le choix de ce lieu répond à des besoins en main-d'œuvre. Les équipes ont toujours été bienveillantes mais ayant été confrontées à des vols, elles sont désormais plus réticentes à accepter les tigestes d'après ce que rapporte l'un d'eux.

L'appréciation des tigestes : du temps perdu

J'ai constaté que parmi les tigestes que j'ai pu rencontrer à Canala, deux jeunes hommes d'une vingtaine d'année actuellement également en service civique (d'abord à mi-temps sur le TIG et à mi-temps en service civique puis seulement en service civique) sont les seuls à avoir tenu des propos positifs sur leur travail. L'un d'eux insista sur la question du salaire (celui qui soulignait plus haut avoir plaisir à travailler pour « les gens d'ici ») et ne semblait aucunement avoir ressenti le même intérêt pour son travail non payé. De même, il me fit bien comprendre que l'enjeu du TIG ne peut pas être, pour celui qui l'exécute, l'initiation au travail - l'initiation au sens de l'effort comme on peut l'entendre parfois. Les mêmes tâches accomplies (dénommées significativement TIG dans la bouche de mon interlocuteur) paraissaient intéressantes avec une paye, tandis que sans rémunération, réalisées en tant que peine, elles étaient juste pesantes :

« Je suis payé quand même en tant que service civique. Du coup, c'est pas comme les autres, les TIG. Les anciens TIG, ben non : c'est pas pareil. Là tu avais envie de démarrer [quitter les lieux] ! (...) Là c'est net [bien], cela fait une expérience pour après, pour chercher du travail. J'aurai un an d'expérience dans le CV. (...) Je suis à mi-temps dans le service civique mais ils ont dit qu'ils vont sortir un contrat comme je travaille bien. J'ai demandé au maire. Je serai plus service civique, je vais travailler avec eux au dock, mais augmenté un peu la paie (rire) ».

L'entretien mené avec ce jeune qui ne cessait de comparer deux situations, ne laissait pas de doute sur le fait que dans un cas – celui du service civique – le travail prenait sens et pas dans l'autre (« *c'est juste chiant* » disait un autre). Ce n'est pas tant une question d'appréhension personnelle du dispositif qui est en cause que l'expression d'une approche pragmatique des réalités du marché de l'emploi : la société prend en compte une expérience comme celle du service civique, tandis que le TIG sera un point noir dans un CV puisqu'il désigne une condamnation. Sur le plan professionnel, ce dernier apparaît donc difficilement comme une mesure de réinsertion. Par ailleurs, ce qui est susceptible d'être source de réinsertion dans le travail n'est pas tant l'effort fourni à la tâche - comme certains encadrants ont pu me le suggérer - que le statut social qui va avec l'emploi occupé – ce qui suppose un salaire décent.

De manière générale le TIG est vécu « *comme du temps perdu* » au même titre que peut l'être la détention pour ceux qui l'ont connue. Deux problèmes sont unanimement partagés : la difficulté pour un public généralement non motorisé - qui est parfois d'ailleurs condamné pour conduite sans permis - de se rendre sur le lieu de travail au village éloigné de la tribu de résidence et le décalage entre la peine et les infractions commises. J'ai été frappée par le fait que tous étaient passés à autre chose lorsque je les ai rencontrés, alors même que le TIG datait de peu. L'un des tigeste expliqua :

« *Moi j'ai une fille et une copine. J'ai commencé à travailler [à la mine] avant, puis la copine et la fille : fini les conneries. La stabilité. (...) Le TIG ça me fait chier quoi. Si je travaillais pas, ça me ferait pas chier. Ça arrive là où ça doit pas arriver* ».

Le CPIP de Canala confirma que lors de son entretien avec les tigestes avant l'exécution de la peine, les intéressés posent peu de question sauf celui des moyens de transport et que les délais entre les faits, la condamnation et l'exécution des peines est long²¹. Le CPIP regretta

²¹ Entre le TIG et la peine prononcée le délai légal de mise en place est de 18 mois. Il arrive que plusieurs années s'écoulent entre les faits et le TIG.

que les peines viennent frapper des personnes dont les situations ont pu changer voire se trouvent dans l'obligation d'interrompre un travail rémunéré. Pour éviter cette situation, les TIG se font parfois sur la période des congés ou le week-end où l'on a besoin de main-d'œuvre pour assurer des services durant des festivités municipales. Outre les tigestes en service civique qui alternaient les deux dispositifs, trois personnes rencontrées ont dû interrompre leur travail pour exécuter leur peine. Un autre souligna qu'il n'avait plus de jours de repos. L'un d'eux exprima l'idée que le port du bracelet électronique aurait été préférable.

Les décalages entre faits constatés et exécution de la peine éclairent la question du sens de cette peine d'un jour défavorable. Evoquant ces délais avec le CPIP de Canala, j'ai pu saisir à quel point l'enjeu prioritaire en Calédonie reste finalement d'éviter la prison comme il le dit :

« L'OIP nous condamne [pour le Camp Est]. Les gens ils dorment par terre... Le sens de la peine... oui il faut se réapproprier son espace mais si c'est au bout de 4 ans ! C'est le problème de l'appareil judiciaire »

De fait, il convient de souligner que la plupart des personnes interrogées m'ont dit admettre qu'il était préférable d'effectuer un TIG plutôt que d'aller en prison.

III) La perspective du TIG en tribu : une volonté d'adaptation socioculturelle à l'examen

Une mesure dans l'air du temps

Contribuer à reconnaître un autre personnel politique ou rationaliser les politiques publiques en matière de justice

Toute personne s'intéressant à la Nouvelle-Calédonie aujourd'hui n'ignore pas que les débats sur la reconnaissance identitaire des Kanaks qui ont cours depuis la fin des années 1970 (depuis la « promotion mélanésienne »), se sont concrétisés dans l'Accord de Nouméa de 1998. Les cinq points sur lesquels repose la reconnaissance identitaire sont listés dès le préambule de l'accord que voici et que je souligne :

*« La pleine reconnaissance de l'identité kanak conduit à préciser le **statut coutumier** et ses liens avec le statut civil des personnes de droit commun, à prévoir la place des **structures coutumières** dans les institutions, notamment par l'établissement d'un Sénat coutumier, à protéger et valoriser le **patrimoine culturel kanak**, à mettre en place de nouveaux **mécanismes juridiques** et financiers pour répondre aux demandes exprimées au titre du lien à la terre, tout en favorisant sa mise en valeur, et à adopter des **symboles identitaires** exprimant la place essentielle de l'identité kanak du pays dans la communauté de destin acceptée ».*

Sont reconnus ici des éléments culturels (au sens des arts et des lettres) et des éléments d'un droit civil particulier kanak ainsi que des « structures coutumières (Sénat et Conseils coutumiers des aires coutumières) qui sont chargées de formaliser l'identité kanak. Le point 1.2 de l'Accord consacré au droit et structures coutumières intéresse tout particulièrement les discussions autour des TIG dans la mesure où il stipule en son alinéa 3 que le « mode de reconnaissance des autorités coutumières sera précisé pour garantir leur légitimité » tout comme « leur statut sera précisé ». L'alinéa 4 de ce même article évoque explicitement le « rôle des autorités coutumières dans la prévention sociale et la médiation pénale ». Sur cette base, deux interprétations du texte coexistent désormais.

L'octroi d'un rôle accru de consultation au Sénat coutumier (instance de représentation des logiques sociales coutumières mais qui n'est pas un parlement de chefs) a été compris du côté de cette même institution, par certains défenseurs de l'autodétermination interne, comme une porte ouverte à la reconnaissance légale d'un pouvoir coutumier en droit public - donc concurrent de l'ordre politique démocratique²². En, 2011, un séminaire de travail posait ainsi la question suivante : « *Les autorités coutumières sont-elles des autorités administratives délégataires ou des autorités représentant le peuple kanak et sa coutume?* »²³. Dans cette optique, en 2014, le Sénat coutumier a promulgué la *Charte du Peuple kanak* qui, en son troisième chapitre intitulé « l'exercice du droit à l'autodétermination du peuple kanak », outre l'affirmation de certaines pratiques et représentations, proposa explicitement un projet politique différentialiste résumé par la revendication d'un « pluralisme juridique coopératif et équilibré²⁴. Ce projet en appelle à la légitimité conférée par le droit international aux peuples autochtones défendus notamment au sein du haut-commissariat aux droits de l'Homme (HCDH) des Nations unies à Genève (article 110 de la *Charte*). Il s'inspire des revendications emblématiques de peuples colonisés en situation de marginalisation sociale et démographique interne (Amérindiens des Amériques, Aborigènes d'Australie, Maori de Nouvelle-Zélande, etc.) pour réclamer des droits collectifs à l'intérieur de l'Etat, que ce dernier soit indépendant ou non. Le Sénat coutumier revendique en particulier la reconnaissance des chefferies pour qu'elles y appliquent leurs propres lois sur la base d'un droit coutumier encore à formuler. Lors d'un atelier réunissant à Paris, en novembre 2014, sénateurs coutumiers et conseillers d'Etat, consacré à la place de la coutume dans le système juridique néo-calédonien, les représentants de la chambre coutumière ont souligné que le champ d'intervention de l'autorité coutumière était actuellement entravé par le contrôle étatique²⁵. Le pluralisme tel qu'il s'exprime actuellement n'est pas jugé satisfaisant par le Sénat coutumier qui conteste non plus tant une subordination des normes coutumières au droit commun (comme avant les dispositions de l'accord de Nouméa qui leur assure pleine force juridique), que la subordination des « coutumiers » aux « politiques ». Or un des principaux arguments en faveur de la défense de ce projet qui veut que seuls les coutumiers soient les représentants du

²² Demmer Christine et Salomon Christine, « À propos du Sénat coutumier. De la promotion mélanésienne à la défense des droits autochtones », in Demmer et Trépiéd (dir), *La coutume kanak dans l'Etat. Perspectives coloniales et postcoloniales sur la Nouvelle-Calédonie*, l'Harmattan, coll. Cahiers du Pacifique sud contemporain, hors-série, n°3, 2017, pp. 97-134.

²³ *La Parole*, hors-série « Socle commun des valeurs kanak. Dossier de suivi et de présentation de ce chantier prioritaire de l'année 2013 », p.50.

²⁴ http://www.senat-coutumier.nc/phocadownload/userupload/nos_publications/charte.pdf. Voir le schéma figurant p.48-49.

²⁵ On trouve déjà cette plainte dans *Les Nouvelles Calédoniennes*, 28 août 2014.

peuple kanak (jusqu'ici représenté par le FLNKS) est puisé dans l'augmentation de la délinquance au sein du pays. Partant du constat de l'échec scolaire massif des jeunes kanaks qui figure dans le « livre blanc sur la jeunesse » diffusé en 2015 par le Sénat coutumier (sur les 20% d'élèves qui quittent l'école entre 12 et 16 ans, 80% à 90 % sont Mélanésiens), l'institution y voit une cause directe de la délinquance. Pour autant, elle se propose d'agir sur ce phénomène non pas tant en réfléchissant à la problématique scolaire qu'en en appelant à une « reprise en main » des jeunes par les coutumiers. *In fine*, dans cette analyse, la cause du problème se niche dans « la perte de repères culturels » des jeunes, elle-même posée comme une conséquence de la mondialisation - incarnée en Calédonie par les trois usines de nickel. La solution se trouve ici placée dans la relégitimation des chefs, dont l'autorité a été perdue depuis la fin de l'Indigénat. Le « Plan Marshall » proposé en 2016 dans la suite logique de ces considérations est un appel à financement des initiatives proposées par le Sénat coutumier qui va clairement dans le sens de la restauration de ces autorités²⁶. Concrètement, si ce plan propose de s'attaquer à la marginalisation scolaire, il insiste surtout sur la « restructuration » des territoires coutumiers - terme qui désigne une redynamisation patrimoniale mais surtout une identification et une reconnaissance formelle des statuts politiques de chacun - ainsi que sur le renforcement d'une « politique sécuritaire » où les acteurs locaux coutumiers prendraient en charge les sanctions pénales et leur suivi en vue d'une réinsertion à l'échelon tribal²⁷. Dans l'esprit de ce plan, la justice métropolitaine impersonnelle est jugée trop lointaine, mal adaptée à un mode de résolution des conflits qui suppose plutôt une interconnaissance forte (même si de plus en plus de femmes trouvent un intérêt à se tourner vers elle)²⁸. Mais cette justice est également conspuée pour être chargée de l'histoire négative de l'Indigénat et de ses peines iniques voire critiquée parce qu'elle criminalise les Kanaks plus que la moyenne des autres citoyens. Argumentaire culturel et politiques se mêlent ici pour promouvoir la délégation de la justice pénale au niveau des tribus. Dans cette perspective, la promotion du TIG en tribu vient servir le projet politique différentialiste autochtoniste qui, il faut le souligner, convient à une large frange de loyalistes non-Kanaks. Ceux-ci y voient un moyen de promouvoir l'identité kanake dans une optique de réparation postcoloniale qui n'est pas sans favoriser le contournement de la revendication historique d'émancipation institutionnelle du FLNKS.

²⁶Au sujet de ce Plan voir Demmer et al., *Faire de la coutume kanak un droit*, « Rapport final du projet « La coutume comme loi pour les Kanak », Mission de Recherche Droit et Justice, 2016, pp.54-60.

²⁷ *La Parole*, n°24, p.17. Bilan du COPILPRO du « Plan Marshall ».

²⁸Salomon Christine, « Quand les filles ne se taisent plus. Un aspect du changement postcolonial en Nouvelle-Calédonie », *Terrain*, n° 40, 2003, pp. 133-150

Jusqu'à un certain point, la démarche d'identification des autorités dites coutumières répond à une demande du FLNKS dans l'Accord de Nouméa qui a bel et bien confié cette mission aux Conseils coutumiers (aires coutumières) et au Sénat coutumier. Mais dans l'optique de la coalition indépendantiste les instances coutumières (aires comme Sénat) n'ont pas vocation à s'autonomiser : elles ont surtout pour fonction d'élaborer des règles coutumières pouvant être intégré à un droit neuf validé *par ailleurs*, au Congrès. Un membre du bureau politique de l'Union Calédonienne, présent lors des discussions autour de l'Accord de Nouméa interrogé en 2014 m'a confirmé que le point 1.2.3 qui évoque « le mode de reconnaissance des autorités coutumières pour garantir leur légitimité » renvoie à un souci de rationaliser le fonctionnement de l'appareil du futur Etat en permettant de faciliter, par cette identification, la relation entre pouvoirs publics et coutumiers (pour mieux faire circuler les informations et se donner le moyen d'agir avec l'accord des chefs sur le foncier coutumier).

C'est bien cette forme de collaboration qui subordonne la chefferie à la représentation démocratique dans l'Etat qui est visée à la mairie de Canala d'obédience UC. Concernant les TIG en tribu comme pour le reste, le maître-mot face aux coutumiers est de les « responsabiliser » dans les communes héritières du cantonnement kanak ou plus de 80% du foncier est coutumier (« tribal »). Ceci signifie d'abord s'assurer que chaque tribu a bien désigné un petit chef (ce qui est plutôt le cas à Canala, si l'on excepte l'épineuse recherche d'un grand chef)²⁹. Cela signifie ensuite inviter ces petits chefs à devenir des partenaires de la politique communale sans être pour autant des acteurs décisionnaires qui s'imposeraient aux élus. La loi de 2007 relative aux actes coutumiers (actes authentiques comme le voulait l'Accord de 1998) formalise cette logique indépendantiste qui veut que l'on ait besoin d'un chef ou d'un chef de clan identifié pour valider une décision concernant des personnes de droit civil coutumier et/ou concernant le foncier coutumier - que l'on soit élu ou que l'on soit une entreprise comme *Enercal*, le fournisseur local d'électricité, invité à poser un compteur pour alimenter un foyer en électricité. Du point de vue de la municipalité de Canala, solliciter les chefferies en matière de lutte contre la délinquance comme en matière de prévention ou de réinsertion s'opère ainsi dans la même optique administrativo-légale qui préside à l'élaboration de ces actes coutumiers.

²⁹ En novembre 2019, par la volonté croisée de la municipalité et de la chefferie de Wassé, une grande cérémonie d'intronisation de chef a eu lieu; chose que je n'avais encore jamais vue jusqu'ici.

La quête de ce genre d'interconnexions pour huiler les rouages de l'action politique révèle que la figure du chef est investie d'une capacité politique de second ordre. Chaque individu kanak est pensé comme étant d'abord un « sujet » de son chef avant d'être un citoyen. Parfois même ces « sujets » sont dénommés des « ouailles », terme entendu dans la bouche même de chefs marqués par la prégnance des Missions en tribu dans une large première moitié du XXe siècle qui ont pu faire office de catéchistes. Aussi, le chef aujourd'hui est-il tout autant une autorité politique infra étatique qu'il n'est parfois considéré comme une autorité morale (dans la consonnance religieuse du terme). A cela, il faut ajouter que son rôle d'intermédiaire de l'administration coloniale, redevable des désordres locaux, en a fait jusqu'à l'Indigénat une figure assumée de l'ordre public sur un mode répressif. Il s'en suit que placer la surveillance de l'exécution du TIG en tribu sous la responsabilité de ce personnage ayant joué plusieurs rôles dans l'histoire récente peut avoir plusieurs significations croisées et/ou superposées. Par le sentiment d'une appartenance à la communauté nationale passant d'abord par la chefferie et en vertu de ses anciens antécédents de garant de l'ordre, la chefferie apparaît comme une sous-section communale et le chef comme un acteur judiciaire co-magistrat du maire quand il n'est pas considéré comme un référent moral, en mesure de « raisonner » le délinquant comme pourrait le faire un père, une mère, un éducateur... A ce tableau, j'ajoute qu'on prête au chef le pouvoir de rendre lisible l'ordonnement social hiérarchisé kanak ; incarnant ses sujets (dans le modèle politique il est l'aîné qui les contient tous) sa seule identification formelle suffirait à remettre à l'endroit ce que la colonisation ou la mondialisation ou tout autre désordre est venu perturber. Pour toute ces raisons, le chef semble l'interlocuteur idéal de la justice et des municipalités kanakes dans la lutte contre la délinquance comme dans la démarche de réinsertion du délinquant qui doit « retrouver sa place » et ses repères. Je vais discuter à présent toutes ces représentations non sans rappeler encore ici à quel point elles sont aujourd'hui partagées et ont présidé à la validation institutionnelle de la pratique du TIG en tribu.

Les étapes institutionnelles de validation de la mesure

En 2015, le Sénat coutumier a proposé dans son plan d'action pour la mandature 2015-2020, par son action n°10, de mieux « positionner les TIG » entrant, selon lui, dans le champ de la gouvernance du droit coutumier et du pluralisme juridique afin de renforcer le rôle judiciaire des « coutumiers »³⁰. S'il s'agissait dans ce plan d'action de « donner un véritable

³⁰ <http://www.senat-coutumier.nc/actions-du-senat/objectifs-annuels>

statut » aux assesseurs coutumiers, et aux médiateurs pénaux coutumier, la perspective de la réalisation d'un TIG en tribu sous la houlette du chef était également d'actualité. Comme je l'ai expliqué plus haut, ces pistes de réflexion ont convergé dans le « Plan Marshall » du 26 janvier 2016 dédié à « la sauvegarde de la société kanake » dite alors « sinistrée » (terme qui fit plutôt mal reçu à l'époque par nombre de Kanaks).

Et comme je l'ai déjà évoqué plus haut également, la démarche des « responsabilisation » pénale des chefs avait semble-t-il trouvé également (voire au préalable ?) ses défenseurs au sein même du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - autant auprès de certains conseillers pénitentiaires (CPIP) sensibles aux questions identitaires – qu'auprès de Philippe Pottier, ancien directeur du SPIP de Nouvelle-Calédonie au début des années 2010 puis directeur de l'ENAP jusqu'en 2016, titulaire d'un diplôme d'anthropologie, qui de son aveu même entretenait des liens soutenus avec le Sénat coutumier pour « réfléchir ensemble au sens de la peine »³¹. Les surveillants pénitentiaires ont à plusieurs reprises remis, auprès de la Mission Outre-mer ou de la DAP, un cahier de revendication pour mettre en place la mesure TIG en tribu ; ils réclamaient parallèlement la mise en œuvre d'un centre pénitentiaire dans le Nord. Dans la dynamique de la mission effectuée en 2012 au pays par l'ancienne garde des Sceaux Christiane Taubira, le personnel du SPIP, Philippe Pottier en tête, eut même l'occasion de se pencher sur l'intérêt de développer en Nouvelle-Calédonie des expériences de justice restaurative confrontant personnes ayant le statut d'auteurs et d'autres de victimes. M. Pottier, responsable de la mise en place de la liberté conditionnelle en tribu, était en contact avec M. Cario, président fondateur de l'Institut français pour la Justice restaurative (IFJR) créé en 2013. Celui-ci fut présenté à Albain Boae Poatchilie, le CPIP de Canala. Des rencontres eurent lieu entre personnel du SPIP et associations désireuses de se former à cette expérience (Croix Rouge, Secours Catholique et surtout des membres de la Case Juridique³² ainsi que des membres de la LDH-NC – dont les acteurs sont parfois membres de plusieurs de ces organismes). Lors de ces échanges, chacun était convaincu que le monde kanak se prête à ce genre de résolution des conflits et/ou de réconciliation. La démarche a donc continué d'être portée au sein de l'institution par les successeurs de Philippe Pottier. Elle a permis de consolider le sentiment que le TIG en tribu qui confie aux acteurs locaux – et en particulier au

³¹ Journal « Demain en Nouvelle-Calédonie », p.8. <https://ncproweb.files.wordpress.com/2011/12/nc2b0268.pdf>

³² Cette association se propose de réfléchir et mettre en valeur, transmettre voire protéger le droit coutumier kanak. Elle est sensible également à la mise en œuvre des pratiques de justice restaurative comme mes entretiens l'ont montré.

chef garant de l'ordre public et moral – le soin de ramener le délinquant à retrouver sa place était une mesure particulièrement adaptée dans un univers de proximité où se pratique « le pardon coutumier » entre clans en conflits³³.

Malgré cette convergence de vues entre divers acteurs, le 19 mai 2015, le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie rappelait que si la personnalité morale a été reconnue aux tribus (depuis le 19^e siècle) ainsi qu'aux clans (dans les années 2000), ces personnalités ne sont *pas de droit public* (elle relèvent du droit civil coutumier) ni *ne sont même chargées d'une mission de service public* ; à ce titre elles n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 131-8 du code pénal qui permet de réaliser un travail d'intérêt général non rémunéré au profit d'une personne morale de droit public ou d'une personne de droit privé ou association chargée d'une mission de service public.

Ce recadrage - qui s'inscrit dans ce que défendent les indépendantistes à un niveau supérieur de raisonnement sur le fonctionnement politique du pays - n'empêcha pas que, peu après, en 2016, comme le rappela le garde des Sceaux, Jean-Jacques Urvoas, lors de son intervention au Sénat coutumier le 15 décembre 2016, le SPIP de Nouvelle-Calédonie signe des conventions avec les communes d'Ouvéa (juin) et de Lifou (septembre) pour accueillir des tigistes – dans leur tribu d'origine- suivant en cela l'exemple, sans suite, de Canala en 2014 ou de Poya en 2015.

Ensuite les choses se sont accélérées. À l'occasion du 16^{ème} Comité des signataires de l'Accord de Nouméa de début novembre 2017 à Paris, la garde des Sceaux sollicita la levée des obstacles réglementaires à la conclusion des TIG en tribu. Courant 2018, le *Plan territorial de prévention et de lutte contre la délinquance de la Nouvelle-Calédonie (2018-2022)* prévoyait explicitement de « développer l'application des décisions de justice en milieu coutumier » (action 86, p.60) comme d'accroître le nombre de médiateurs pénaux coutumiers (action 82) ou faisait encore la promotion des mesures de réparation *in situ* et les stages de citoyenneté (action 80)³⁴.

³³ Voir la contribution de Michel Naepels sur ce point.

³⁴ https://gouv.nc/sites/default/files/atoms/files/brochure_ptspd_2018-2022_web.pdf p.59.

Le 30 octobre 2018, lors de l'examen de la *loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour justice*, adoptée le 23 mars 2019, un groupe de députés derrière les leaders du parti *Calédonie Ensemble* (UDI, Agir et Indépendants) proposèrent un amendement à l'article 43 de la loi permettant l'effectuation des TIG auprès de « structures coutumières » (citant tribus, clans, groupement de droit particulier local – GDPL – Sénat coutumier, conseils d'aires et conseils coutumiers) dont la liste effective devrait être fixée par voie réglementaire. Dans l'exposé des motifs, il apparaissait clairement que ces structures sont considérées comme des lieux d'accueil des tigistes non seulement possibles mais souhaitables à la réinsertion de ces derniers. Référence était ici explicitement faite au « Plan Marshall » qui vise, comme rappelé alors, à « donner plus de moyens aux Coutumiers dans leurs actions au sein de la société kanak » :

« La mesure de TIG ayant pour triple objectif de sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la société dans une démarche réparatrice, de permettre au tribunal d'éviter de prononcer une peine d'emprisonnement de courte durée, et d'impliquer la structure d'accueil dans un dispositif de réinsertion sociale des condamnés, il apparaît utile que celle-ci puisse être mise en œuvre en tenant compte des spécificités et des opportunités d'accueil qu'offre la société traditionnelle Kanak en Nouvelle-Calédonie³⁵ ».

L'amendement précisait que :

« Ces travaux peuvent se décliner en TIG environnementaux (ramassage des déchets en bordure de route en tribu et dans les cours d'eau, nettoyage des cours d'eau en lien avec les institutions, reboisement d'une zone brûlée...) ou encore culturels et collectifs (nettoyage des champs d'ignames, constructions traditionnelles collectives...).

Dernière pierre à l'édifice, le 21 novembre 2019 est paru le décret n° 2019-1217 signé de la Garde des Sceaux Nicole Belloubet, du Premier ministre Edouard Philippe et de la Ministre des outre-mer Annick Girardin « relatif à la mise en œuvre de travaux d'intérêt général par les institutions coutumières et de droit coutumier de la Nouvelle-Calédonie »³⁶. Le décret précise les catégories d'institutions de droit coutumier pouvant être habilitées à mettre en œuvre des peines de travail d'intérêt général en Nouvelle-Calédonie ainsi que les modalités d'application de l'article 712-9 du code pénal inséré après l'article R. 712-8 du code pénal. Ce dernier

³⁵ <https://caledonie-ensemble.com/2018/11/10/travail-dinteret-general-en-milieu-coutumier-amendement-adopte/>

³⁶ JORF n°0272 du 23 novembre 2019.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/11/21/JUSD1927408D/jo/texte>

Alias: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/11/21/2019-1217/jo/texte>.

autorise ainsi le Sénat coutumier et les Conseils coutumiers à mettre en œuvre de tels travaux. Il fait de même pour les tribus (sans plus de précisions des autorités exactement concernées) qui pourront être habilitées à cet effet par le juge de l'application des peines et qui doivent accompagner leur demande des informations relatives au lieu d'établissement, aux nom, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, profession et domicile du responsable ou représentant.

La mesure « TIG en tribu » a donc fini par faire consensus, telle une évidence comme les « il est important de » ou il est « opportun de » que j'ai pu relever ici et là le laisse entendre, ce en l'absence même d'arguments énoncés pour étayer ce point de vue (opportun par rapport à la reconnaissance identitaire ou par rapport à l'efficacité de la mesure ?). On peut noter que la question de la reconnaissance en droit public de la tribu n'est pas évoquée explicitement dans le décret sans doute parce qu'elle n'a pas lieu d'être. Pour autant, proposer des TIG en tribu, effectués sous la houlette de coutumiers, tout comme proposer des médiations pénales coutumières peu participer, de manière performative, à la dynamique de restauration des autorités concernées. Et si le texte ne précise pas non plus que la tribu est désormais chargée d'une mission de service public, on ne peut que déduire l'existence de cette nouvelle charge. A priori, celle-ci semble logiquement incomber au chef - représentant de la personne morale de la tribu – à moins que l'option d'une responsabilisation du chef de clan ou du président du conseil des chefs de clans ne soit ouverte si l'on suit l'amendement de *Calédonie Ensemble*. Ce flou ne manque pas d'interpeller quand on réfléchit aussi bien à la pertinence du dispositif qu'à ses missions car selon la figure « responsabilisée », la mission varie, sans compter que s'il s'agit du chef, il semble pouvoir endosser plusieurs casquettes dans le dispositif.

Les considérations qui suivent reviennent sur ces hésitations visibles également chez les acteurs qui défendent la mesure, autant pour souligner qu'en la matière il n'y a pas d'évidences mais bien des choix effectués en fonction d'attentes diverses qui, bien que visant à participer à la réinsertion du tiguiste, ne sont pas forcément réellement « adaptés » à cette mission. Je vais commencer par rappeler la façon dont m'a été présenté l'utilité de la mesure avant d'interroger ses vertus.

Le TIG en tribu : pour quoi faire ?

Entre volonté de réinsertion et politique de l'identité de la part des acteurs institutionnels

A un premier niveau, le TIG en tribu, comme le TIG effectué en d'autres lieux, vise **la resocialisation du délinquant** ; la différence est qu'il vise en priorité à réinscrire le délinquant à l'échelle de la tribu.

En premier lieu, le TIG en tribu est comme n'importe quel autre TIG, est pensé comme étant l'occasion de redonner un cadre. Il s'agit en somme, comme l'a résumé Fabio Jorédié, responsable du CLSPD de saisir qu'il existe des règles : « *Premier truc : ponctualité. C'est une éducation. C'est des petits trucs. On va pas aller dans le discours moral tous les jours* ».

Plus spécifiquement, il est attendu un rappel de la place attribuée, fondé sur le respect des aînés en âge, en rang ainsi que, pour les femmes, le rappel d'une certaine subordination aux hommes. Albain Boae Poitilie, CPIP de Canala, figurant, comme je l'ai évoqué, parmi les défenseurs institutionnels de la mesure, m'a expliqué que ceci s'opérerait par un dialogue avec le tigeste passant par l'explicitation de la classique symbolique de l'igname et de la case :

« Celui qui est affecté à l'espace vert, il est lâché et suis le mouvement comme n'importe quel employé. On aimerait que sur place - ou même dans une autre tribu - il aille faire les champs parce qu'il y a toujours quelqu'un qui explique, pourquoi c'est important d'avoir un champ. Le rapport à l'igname. C'est toujours pareil. C'est à Canala ça. A Maré ou Ouvéa ce sera autre chose. Refaire une case, on peut expliquer. Comment c'est structuré une case. Mais ça c'est dans le meilleur possible. Sur place il faut que les gens soient disponibles et s'imprègnent de ce que c'est le TIG en tribu ».

Ce rappel de la **place occupée dans le groupe tribal** se décline sur un mode particulier du rappel de la simple existence de hiérarchie – pas forcément la sienne propre. Des propos qui m'ont été tenus à la mairie de Canala à l'occasion de l'arrivée imminente d'un tigeste devant débiter sa peine témoigne de cette visée :

« Je pense moi qu'il y a une hiérarchie et c'est pour cela que les tribus tiennent. Elle est souvent remise en cause. Par cette obligation de réaliser le Tig, c'est se rendre compte qu'une hiérarchie peut l'aider à s'en sortir même si ce n'est pas la sienne [si ce n'est pas la chefferie du tigeste]. Je vais parler de la mesure et je vais lui expliquer la hiérarchie. Je vais lui dire... ou bien Fabio [Jorédié, responsable du CLSPD] que si je suis pas content : 'tu vas en taule ! La tribu et les chefs de clans

s'arrangent pour que tu vois ta famille le soir et tu joues le jeu'. Il va nettoyer par exemple le cimetière. Mais en tribu le référent ce n'est plus le directeur, mais c'est la même vision. La plus-value est là : accepter la hiérarchie ».

Derrière l'idée du respect des hiérarchies statutaires se tient aussi l'idée du maintien des solidarités entre clans qui mêle logique politique de complémentarité des groupes claniques dans ces hiérarchies et logiques religieuses depuis le passage des Missions. Les propos du CPIP de Canala montre qu'il y a à ce sujet une attente forte sur **l'inculcation de la valeur solidarité** :

« Il faut pas juste repeindre un bâtiment mais se réapproprier les valeurs. Lister les tâches à faire en tribu. Dans chaque tribu il y a une maison commune et une place dédiée – eika – qui est dédié à un pasteur. Ou autre chez les catholiques. Chez les protestants il y a l'Eika. Là le chef dit le week-end : on se retrouve et on fait des travaux, des cases, des travaux des champs ».

Le même CPIP insista auprès de Christine Salomon³⁷ sur le sentiment d'utilité sociale conférée par des pratiques solidaires :

« Si tu débrousses machin chez toi, même si tu débrousses pas chez toi, quand tu refais la case, après tu es fier : 'c'est moi qui ait mis la paille ». Tu sais nous avec les personnes âgées, on perd de plus en plus mais nous avant, moi je voyais encore quand on était avant en tribu.... par exemple les personnes âgées qui ne peuvent plus se déplacer pour aller chercher du bois, aller chercher de l'eau maintenant on a le robinet-là qui est ici mais quand on arrive « ah ben merci beaucoup », je dis derrière voilà, tu as ces paroles-là qui sont suivies de cette bienveillance... »

On trouve là évoquée en fin de compte la dimension de **réparation de soi-même** soulignée, comme par Nahima Laïeb, de l'ENPJJ.

A côté des missions restauratives propres aux attendus judiciaires, la mesure « TIG en tribu » est bel et bien doté d'une **mission politique qui s'inscrit dans les débats sur la construction du pays indépendant** (*cf supra*). Tout se passe comme si le TIG en tribu allait permettre au chef, allait lui donner l'occasion, de pouvoir restaurer une autorité érodée et, par là-même restaurer l'image de la chefferie qui, en Calédonie comme dans le reste de l'Océanie est aussi un symbole identitaire fort. A cet égard la défense de la mesure change de sens. Elle

³⁷ Je la remercie pour m'avoir confié son entretien avec Albain Boae Poitilie afin de le croiser avec le mien.

s'inscrit dans les politiques de l'identité menée par ailleurs par les nationalistes. Le CPIP de Canala ne s'en cachait pas :

« CD Le Tig en tribu c'est aussi une démarche de revalorisation des coutumiers ?

-Oui. Bien sûr. Nous dans le syndicat on se préoccupe du futur du pays. Exactement. Oui grâce aux TIG, cela permet de réorganiser comment fonctionne, comment c'est hiérarchisé les coutumiers ».

De même - et sans que je ne pose la question directement, Pascal Goffinet, le secrétaire général adjoint de la commune de Canala, affilié également à l'Union Calédonienne a souligné cette préoccupation municipale :

« Ah oui c'est carrément mieux le TIG en tribu ! Je donne mon avis. C'est le bon moment pour le faire. Dire Kanaky et réfléchir : être confronté à la vie en tribu. Et parce qu'on veut être indépendant, il faut sauvegarder les systèmes (que les enfants choisissent un système ou un autre mais que ce soit là) ».

Toujours dans une optique politique mais dans un sens un peu différent, le TIG vient alimenter encore l'objectif de la **collaboration accrue entre mairie et tribus** qui répond autant à des logiques identitaires qu'à des logiques politico-administratives comme en témoigne par exemple le responsable du CLSPD de Canala qui après avoir rappelé que la mairie fournira du matériel au chef pour que le tigiste travaille expliqua :

« C'est une démarche de la mairie pour mettre une synergie entre la commune et les tribus dans divers domaines. Je te donne un exemple simple : le compteur d'eau. Il faut que la commune fasse les travaux d'assainissement et puis, sur place, un acte coutumier pour mettre le compteur en place. D'où il faut la synergie. 10 à 15% de la commune de la terre c'est du privé ou du domaine et le reste c'est du foncier coutumier. Comment on fait ? Il fallait restructurer. Il faut organiser : c'est des « faits nouveaux » dit le Procureur qui dit qu'il faut s'adapter à ça. (...) La tribu de la Crouen et celle de Kako sont d'accord pour les prendre les tigistes. Ce n'est pas seulement sur les lotissements et les tribus avec le Plan d'urbanisme. C'est là où il y a un conseil qui fonctionne. Mais je suis content aujourd'hui sur la restructuration des chefferies : cela arrive à son terme ».

Importe ici de saisir que la mairie entend ne pas perdre le contrôle de sa politique. S'il s'agit de respecter le chef « chez lui », sur ses terres, il convient aussi de s'assurer qu'il est sur la même longueur d'onde que la municipalité. Comme l'a souligné Fabio Jorédié, un cadre

municipal est fixé et les tribus acceptant les tigistes sont supposées le suivre et l'inscrire idéalement dans leur règlement intérieur si elles en possèdent. Sur ces bases comme il le souligne un retour doit être impérativement fait en mairie : « *Il ne faut pas que ce qui se passe en tribu ne retourne pas au niveau de la commune* ».

C'est fort de cette volonté de contrôle par la mairie que lors de mon dernier séjour, le tigiste qui devait inaugurer le dispositif tribal a finalement débuté sa peine au service technique, la mairie estimant que la tribu qui avait accepté d'encadrer le jeune quelques temps auparavant n'avait pas donné suffisamment de garanties formelles (cela n'avait pas été rediscuté lors de la dernière réunion du conseil des chefs de clans). Du côté de la mairie, le secrétaire général adjoint justifiait le report en expliquant engager sa responsabilité :

« La justice cherche des gens pour prendre des risques et nous à Canala on est prêt à y aller mais on s'occupe des choses. On mène les peines jusqu'au bout. Ici ça ne rigole pas. On a failli réussir cette semaine. J'ai vu Fabio et il y avait un conseil des chefs de clans là-bas. Ils se sont engagés mais il a oublié d'en parler. Mais il dit : c'est pas grave, on a signé. Je dis : non. La commune engage sa responsabilité et donc on va attendre. Ce n'est pas un blocage ; j'estime que l'information n'est pas suffisante pour engager le chantier. »

La perspective des élections municipales de mars 2020 avait manifestement rendu la mairie particulièrement prudente. Soucieuse de montrer que sa politique autant sécuritaire que de réinsertion est une réussite, elle cherchait à éviter tout conflit de responsabilité avec les chefs qui en cas de problèmes avec le tigiste (violence, vol etc...) ne manqueraient pas de se retourner contre la mairie. De fait, les tribus qui acceptent de collaborer sont celles qui ont de bonnes relations avec la mairie et adhèrent à sa démarche. Spontanément, comme me l'explique le responsable du CLSP, les tribus (à l'instar d'autres institutions) sont plutôt réticentes à encadrer des délinquants :

« Les gens sont réticents, je dis : ' c'est pas des criminels, ils sont condamnés par le tribunal, même s'il n'y a pas de risque zéro, il y a eu un diagnostic. Il y a un préalable '. Dans le cas du TIG. Pareil dans le cas d'aménagement de peines : on ne peut pas obliger, il faut être OK ».

Mais si nombre de tribus sont dubitatives en raison des risques, d'autres sont plutôt sceptiques au motif qu'elles estiment qu'il n'est pas de leur ressort de gérer les affaires judiciaires (« *On n'est pas payé pour ça* » ai-je pu entendre de la part d'un président de conseils de clans),

d'autant moins qu'elles n'obtiennent pas le pouvoir de police que certaines réclament dans le cadre de la démarche de réhabilitation politique des coutumiers. Quoiqu'il en soit, ces réactions dénotent que l'exécution de la peine en tribu qui confèrent une « plus-value » à la démarche de réinsertion selon les mots de mes interlocuteurs placent également d'emblée le PPSMJ au centre d'enjeux identitaires et politiques qui dépassent l'objectif de « retrouver une place ». Le TIG en tribu, comme d'autres projets (la réforme de l'Etat civil par exemple), participe d'une quête partagée par indépendantistes (comme par les autochtonistes, même si ce n'est pas dans le même but) de relégitimation des coutumiers – et sur un mode mineur de transmission d'un savoir culturel que l'on tient à conserver. ET si du côté des autochtonistes, on attend plus de pouvoir aux chefs – notamment en matière de justice-, du côté des élus indépendantistes on vise surtout une meilleure coordination avec ces autorités.

Le point de vue des tigistes, plus pragmatique que politique

Comme je l'ai déjà évoqué, plusieurs tigistes interrogés étaient sous le coup de la justice pour conduite sans permis. C'est donc en toute logique qu'à ma question « préféreriez-vous effectuer votre peine en tribu », j'ai plusieurs fois obtenu une réponse formulée en termes de **praticité du dispositif** :

« Tout le monde dirait oui. Mais chez lui. S'il est de Gélima et s'il doit aller à Mérénémé ce sera long. Il faut faire du pouce. C'est loin. C'est pas pratique ».

Un autre tigiste ajoute à cette idée un **intérêt financier** :

« Ca m'arrangerait moi vu que je travaille. Dabs ma tribu. J'ai pas de voiture, je fais du pouce. Je dois payer le casse-croute si je vais en bas [au village]. Au lieu de travailler 8 h, je fais plus. Et en plus, si je reste dans ma tribu je ne dépense rien. Je travaille sur place. J'ai plus de temps. C'est comme si j'allais au champ quoi ».

Lorsque j'ai cherché à recueillir un avis non plus sur le lieu mais sur l'encadrement coutumier dans sa propre tribu, les réponses qui m'ont été formulées vont dans deux directions opposées. Pour les uns, le TIG en tribu est à éviter dans la mesure où l'interconnaissance dans ce lieu amène de **la honte** à travailler « devant ses cousins », (« des gens qui vont mal regarder »). Entre les silences et les rires gênés j'ai pu comprendre aussi qu'il y avait une **peur de la sanction corporelle** (« Les cousins c'est aussi des mecs qui massacrent ! ») qui n'est pas l'apanage du chef mais qui lui est particulièrement accolée dans l'imaginaire surtout lorsqu'il

s'agit de ceux de sa propre tribu : « *Les coutumiers, ils sont plus méchants quand ils connaissent* ».

J'ai pu constater qu'à l'inverse pour d'autres tigistes, la tribu est perçue comme un refuge où toute sanction est difficile à mettre en œuvre. Le dispositif est alors jugé inefficace :

« *Les jeunes ils démarrent [s'en vont] et reviennent deux semaines après. La maison c'est toujours ouvert* ». Le tigiste qui parlait poursuivit en disant :

« *S'il faut faire là-bas, ils [les tigistes] vont pas venir. Déjà les réunions il y a que des vieux et pas de jeunes et c'est seulement le soir que tu les vois sortir – tu ne les vois pas la journée. C'est bon si c'est d'une autre tribu mais dans la même tribu, t'inquiète le mec il va rester tranquille. Il sait qu'il est dans sa tribu !* ».

Ces différences de perception concernant la capacité d'appliquer une sanction en tribu (entre punition plus sévère que dans le cadre communal et laxisme) sont sans doute à mettre sur le compte des rapports interfamiliaux et inter claniques qui diffèrent d'une tribu à l'autre, sans compter que certaines tribus ont des conseils de chef de clans en sommeil et d'autres non.

Si un tigiste originaire d'une tribu où en 2014, juste après la signature de la *Charte du peuple kanak*, des expériences de police tribale ont eu cours met en parallèle le projet actuel avec ce qui avait cours par le passé sans émettre de jugement ni négatif ni positif sur la période (« *Ça existait déjà avant. Quand on foutait le bordel on les chopait...* ») en revanche, une femme de 36 ans, en couple non cohabitant avec une petite fille, condamnée pour conduite sans permis – et c'est la seule personne - s'est prononcée réellement avec enthousiasme pour le TIG en tribu dans un optique traditionnaliste qui espère, en conférant un rôle légal au chef, réparer les désordres sociaux coloniaux et post coloniaux. L'un de ses grands-pères a été assesseur coutumier. Impliqué dans la rédaction de la *Charte du Peuple kanak*, ce personnage a toujours été actif dans les démarches de patrimonialisation de la société kanake. J'ai pu percevoir chez cette jeune fille un vif intérêt pour le dispositif « TIG en tribu » que je relie au partage des préoccupations de son aïeul, à rapporter à une forme d'idéalisation du passé :

« *Ah c'est bon ! Moi je trouve que c'est bon Ah oui ! C'est meilleur que d'aller dans les bureaux, de rester aider. Une famille qui a besoin... les conseils ils vont trancher. J'ai vu sur Maré ou Lifou, j'ai vu ça là. Pas des Tig, mais les jeunes qui font des bêtises, ils se font taper par la tribu. Et le chef il dit comment travailler. J'ai vu les jeunes qui débroussent ; le chef il veut que ce soit débroussé et qu'on voit la plage. A Maré c'est dur, c'est fort, la tribu. C'est pas comme ici. Moi j'ai aimé quand j'ai vu.*

J'aimerais qu'il fasse aussi ici. Que le conseil se regroupe et dise ce qu'il faut faire. Ici il y a pas : c'est libre. Ici à N. c'est mort. Le conseil ça bouge pas. Sinon on voit que c'est mort par rapport à G. et N. tout ça, eux : le conseil il bouge ! »

La référence aux Iles Loyauté ne trompe pas ici ; les chefferies sont réputées pour y être « bien en place », c'est-à-dire fortement hiérarchisées, à l'image des représentations sur le monde d'avant la colonisation. Le TIG en tribu est donc bienvenu comme marqueur d'une reprise en main que l'on peut juger tout autant identitaire que sociale du tigitiste. Pour le dire autrement, avec cette pratique, c'est autant **la société kanake qu'il s'agit de « remettre à l'endroit »** (l'endroit du temps fixé à présent comme étant celui de la tradition, auquel est attribué un fonctionnement harmonieux) qu'il ne s'agit de remettre les délinquants dans le droit chemin. Mais le prix à payer peut être, dans ce cas, celui d'une possible transgression des dispositifs pénaux métropolitains, par le recours aux sévices corporels. Quant à réaliser le TIG dans une autre tribu, l'option resterait valable au nom de l'idée que le chef demeure une figure d'autorité pénale à qui il serait bon de redonner du pouvoir.

En vertu de l'importance conférée dans la promotion de la mesure « TIG en tribu » à la réhabilitation du chef, je me propose à présent de revenir sur cet attendu.

Le chef, un partenaire « naturel » ?

Un rôle historique colonial judiciaire contesté

La chefferie est une institution coloniale qui ne se comprend que dans son rapport à l'Etat, dont le statut légal fut rediscuté à la sortie de l'Indigénat pour savoir s'il fallait maintenir une séparation de statuts civils entre Kanaks et non-Kanaks et maintenir le foncier particulier, et, avec ces mesures, conforter une autorité politique de second ordre. Comme l'a souligné Christine Salomon dans son analyse de ces débats qui ouvraient une réflexion plus large sur la gouvernementalité en Nouvelle-Calédonie, la fin des années 1940 et du début des années 1950 est une période construite comme la référence du passé « traditionnel » de nos jours³⁸. Or, ce qui se discute alors s'inscrit dans la continuité de la fonction d'intermédiaire occupée par le chef colonial, relais dans l'exploitation par l'administration des Kanaks

³⁸ Salomon Christine, « Egalité totale ou évolution encadrée et séparée » in Demmer Christine et Benoît Trépiéd (éds), 2017. *La coutume dans l'État. Perspectives coloniales et postcoloniales sur la Nouvelle-Calédonie*, Paris, L'Harmattan, coll. Cahiers du Pacifique Sud contemporain, hors série 3, 274 p., bibliogr. pp. 49-97.

(pourvoyeur de main-d'œuvre et collecteur de l'impôt de capitation) et redevable auprès des gendarmes syndics des affaires indigènes de l'ordre public en tribu qu'il faisait régner avec une police tribale. Le pouvoir du chef, conféré par l'Etat, était alors essentiellement répressif, et des voix s'élevèrent dans les années 1930 (comme celle du magistrat Eric Rau, chargé un temps de produire un droit coutumier) pour le modérer avec les conseils des anciens. Lorsque les deux mouvements associatifs missionnaires prirent en main les « questions indigènes » après 1946, la restauration de l'autorité du chef et la mise en œuvre de polices tribales refit surface tout en gardant à l'esprit l'idée de démocratisation de l'institution avec son conseil. A partir de 1953, les propositions de l'UC naissante, héritière des perspectives proposées par ces associations, hésitaient entre recréation d'une justice et police coutumière avec attribution aux chefs des pouvoirs de simple police, analogue à ceux des maires ou carrément responsabilisation des désordres tribaux à signaler aux autorités étatiques. Maintenir l'ordre et réprimer sont donc deux fonctions attribuées au chef très connotées historiquement, étroitement liées au projet différentialiste de l'Etat colonial. Cela reste un horizon des possibles pour les autochtonistes qui prolongent ce projet en défendant une véritable citoyenneté et gouvernementalité différenciée et, dans une moindre mesure, cela séduit les nationalistes qui voient dans les chefs des partenaires logiques dans la mission de simple police dévolue à la commune. Après la promulgation de la *Charte du Peuple kanak* des tentatives ont vu le jour pour réinstaurer une police tribale. A Canala, un des adeptes de la mesure se lança mais sans susciter l'adhésion des membres de sa chefferie :

« Cela suppose des sanctions et c'est un mot qui passe mal, comme gendarmerie. La réaction est négative. On va trouver des mots en rapport avec police, mais moi je mettrais plutôt éducateur ou conseiller. Quand on voit un jeune qui fait une bêtise on ne va pas tout de suite... hein... on va lui dire d'abord : c'est pas bon ».

Très clairement, aujourd'hui, le chef dans son statut colonial de garant de l'ordre public tribal, donneur d'ordre pour le déroulé des activités internes, chargé de surveiller « ses sujets » et de les punir - comme si les relations sociales kanakes se limitaient à toujours à cet espace, comme si la chefferie était toujours chargée de rendre des comptes à l'Etat des agissements des ressortissants des tribus – n'est plus reconnu auprès d'une large frange de la population kanake. Ceux qui adhèrent à cette conception de la chefferie, ont une grille de lecture des faits de délinquance qui s'apparente au rejet de la participation des Kanaks à la nation. Cela s'accompagne souvent d'une idéalisation des rapports sociaux internes à la tribu d'un

autrefois situé dans les années qui entourent l'ouverture des réserves en 1946, donnant l'illusion que l'enfermement d'alors était un barrage contre les transformations coloniales³⁹.

Une fonction contemporaine brouillée

L'emploi du mot éducateur ou conseiller dans les propos juste cités plus haut pour suggérer le rôle possible du chef de nos jours montre bien que, dans l'esprit de nombre de Kanaks (qui continuent de dire, en dépit de la réalité que « lorsque le chef parle on l'écoute ») ce personnage doit continuer à incarner une certaine autorité d'une manière ou d'une autre. J'y reviens plus loin. Je souligne ici que, j'ai pu le constater à maintes reprises, le chef d'aujourd'hui demeure surtout un intermédiaire pour tout ce qui se passe sur le foncier coutumier (que ce soit pour la création de lotissements tribaux par la mairie, pour aider la gendarmerie à pénétrer en tribu en cas de délits commis par « ses sujets », pour fournir les mines locales en main-d'œuvre etc...). Il reste celui qui fait le relais entre la tribu et les institutions qui ont affaire à elle. Mais en tout état de cause, les chefs que j'ai pu rencontrer rechignent à être montré du doigt comme étant responsable des faits de délinquance de leurs « sujets ». Certains peuvent regretter leur pouvoir pénal et expliquent alors que l'on ne peut plus leur demander d'assumer cette responsabilité sans le leur restituer ; mais d'autres considèrent simplement qu'il existe une justice à laquelle les citoyens sont soumis, Kanaks ou non-Kanaks et qu'il n'y a pas lieu de les solliciter.

Un chef pourtant soucieux de participer aux actions municipales me fit part de ses doutes sur le projet de suivi des TIG en vertu de cette évolution. Il fit également montre dans le même temps d'un certain désarroi concernant ce qui est attendu de lui dans le monde contemporain en général :

« Je suis allée à la mairie pour savoir si on peut faire les TIG en tribu. J'avais cette histoire en tête mais je me demandais comment ils vont faire la surveillance. Il y a un mot. On dit coutume. Mais c'est quoi la coutume aujourd'hui ? ».

Se demander ce qu'est la coutume à présent revient à se demander quels sont les enjeux de la pratique sociale en tribu de nos jours et comment le personnel politique coutumier peut y trouver une place. Cette personne posait en réalité deux questions essentielles. De quels

³⁹ On trouve trace à l'époque de discours pas si éloigné de ceux-là, à travers la critique des filles « perdues » et des « bandes de jeunes » au sortir du régime de l'Indigénat, face à l'émigration urbaine qui faisaient peur à certains. Les associations missionnaires chargées d'encadrer l'accès à la citoyenneté des Kanaks à la fin des années 1940 se plaignaient par exemple du « vagabondage » des Mélanésiens, symbole d'une situation floue entre deux mondes. Voir Eric Soriano, *La fin des indigènes en Nouvelle-Calédonie. Le colonial à l'épreuve du politique (1946-1976)*, 2014, Karthala, coll. « Karapaa ».

moyens disposent le chef pour faire respecter l'ordre public tribal ? Est-ce encore son rôle aujourd'hui ?

Dans les années 1980, les nationalistes au plus fort de la lutte pour l'indépendance menée au niveau local, investirent les conseils des anciens pour organiser l'auto-suffisance et l'auto-défense, avec ou sans chefs⁴⁰. Les années 1990 virent le retour des coutumiers au nom de la revalorisation identitaire du modèle politique communautaire hiérarchisé. Mais quels chefs attendait-on ? Les représentations concernant la chefferie sont diverses de nos jours non seulement parce que la société a évolué mais également parce que la figure du chef a elle-même toujours suivi les évolutions passées, produisant aujourd'hui une diversité de représentations dans l'imaginaire kanak, mêlant passée et présent⁴¹. Les descriptions anthropologiques qui se sont penchés sur la période précoloniale évoquent une vocation essentiellement rituelle. Alban Bensa par exemple a expliqué que le chef a pu, par sa seule présence, incarner prospérité et équilibre entre la vie sociale et cosmique⁴². Cette idée a survécu plus ou moins dans l'image du chef responsable de ses ouailles au moment où les Missions contrôlaient les tribus. Et comme l'explique Michel Naepels, l'ethnologue-missionnaire Maurice Leenhardt dans ses écrits qui font autorité sur le passé kanak a également inscrit le chef dans l'ordre de la parenté en tant que personnification du clan aîné ou l'a encore décrit comme figurant au sommet d'une organisation sociale polyclanique où il apparaît cette fois en contrepoint des « maîtres du terrain », compétents en matière foncière voire en contrepoint d'un conseil des anciens composés de sages⁴³. Les représentations attachées au chef de nos jours véhiculent tout cet imaginaire de manière non exclusive, avec pour les défenseurs des droits différenciés, une préférence pour la figure répressive là où des nationalistes comme à Canala préfèrent voir le personnage central d'une organisation sociopolitique qui doit perdurer dans un pays kanak. Car vouloir à nouveau conférer au chef un rôle judiciaire n'est-ce pas comme l'écrivait Eric Soriano concernant le chef du tournant

⁴⁰ Demmer Christine, « Les événements » des années 1980 : tremplin pour de nouveaux leaders kanaks en réserve » in Boubin-Boyer (ed), *Révoltes, conflits et guerres mondiales en Nouvelle-Calédonie et sa région*, 2 tomes. Tome 1, 2008, l'Harmattan, Portes océanes, pp. 197-214

⁴¹ Pour l'historicité de la chefferie voir par exemple Bensa, Alban : « Le chef kanak. Les modèles et l'histoire », dans Bensa A.& Leblic I.(éds) : *En pays kanak. Ethnologie, linguistique, archéologie, histoire de la Nouvelle-Calédonie*, Mission du Patrimoine Ethnologique, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, « Ethnologie de la France » (14), Paris, 2000, pp 9-48.»

⁴² Bensa Alban : « Océanie : organisations, règles et pouvoir », L'Atlas des religions, *Encyclopaedia Universalis*, 1988 p.250-25.

⁴³ Naepels, Michel. « Le devenir colonial d'une chefferie kanake (Houaïlou, Nouvelle-Calédonie) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 65e année, no. 4, 2010, pp. 913-943.

de l'Indigénat vouloir continuer à « *retraduire les problèmes vécus par le monde mélanésien en question familiale afin d'éviter ainsi de poser la question des effets du colonialisme* »⁴⁴. En d'autres termes, il s'agit d'éviter autant que faire se peut de rendre responsable de la délinquance les chefs en convertissant des problèmes qui se posent aux Kanaks dans leur volonté d'intégrer et subvertir l'espace social global en « simples » problèmes d'obéissance au chef. La manière d'impliquer alors les chefs dans des dispositifs pénaux comme le TIG en tribu se situe sur une ligne de crête où non seulement le chef doit apparaître comme partenaire des élus mais où il doit aussi, malgré tout, faire preuve d'une autorité propre qui peine à être parfaitement circonscrite dans l'esprit des défenseurs de la mesure.

Entre intermédiaire des élus et figure parentale

Il me semble, à l'épreuve des enquêtes, que l'intention nationaliste consiste à vouloir conserver au chef, devenu symbole culturel, un rôle de garant de toute intervention en tribu – rôle qui peut aussi bien être dévolu au président du conseil des chefs de clans, en l'absence d'un chef identifié comme cela arrive voire en sa présence. Ce qui est certain, c'est que, comme le montre l'extrait d'entretien auprès du CPIP de Canala transmis par Christine Salomon, autant dans les hésitations du locuteur que par les mots employés, il n'y a pas de volonté de reconstruire la figure du chef colonial :

« Il faut qu'il [le chef] soit au courant parce qu'après le problème, je vais dire, le problème à part, comment dire ça, en gros ...chacun prend un peu ses responsabilités... je veux dire, si c'est ce jeune-là, machin, qui est issu de tel clan, puis tel clan, c'est telle famille, ça responsabilise un peu tout le monde. C'est pas pour stigmatiser, pour dire telle personne... non c'est pour, à chaque fois on dit « non ». Voilà c'est encore la justice coloniale ...'non, là vous avez le choix maintenant de pouvoir, comment on appelle ça, être apte', je sais pas moi... »

En réalité, l'implication dans le suivi des TIG, déplace le curseur du rôle d'intermédiaire incontournable avec l'extérieur, vers celui du « grand aîné ». Cherchant à saisir ce qui est attendu du chef, j'ai eu avec ce même interlocuteur l'interaction suivante :

CD *Qu'est-ce que c'est un responsable coutumier aujourd'hui. Vous présumez qu'il sera partenaire. Mais lui ne le voit pas forcément sous cet angle ?*

Hum

CD *Comment on peut faire pour cadrer ça ?*

⁴⁴ 2014, p.209

Je vois ce que vous dites. Ça remonte. Une réunion... Je me suis calmé un peu [sur mes attentes]. Les cheveux sont plus là. Le Sénat [coutumier] était réticent au début. C'est l'Etat qui... Moi je dis « vous faites quoi les coutumiers ? » Les parents ? Ok. A part dire « c'est la compétence Etat ». Mais on prépare un futur pays. Oui la compétence est là, la justice est là mais nous les coutumiers on fait quoi concrètement ? Ce sont des jeunes de chez nous. C'est un nom pareil... un neveu. A part la casquette ? Nous Mélanésiens, c'est une société, on va dire, basée sur la collectivité quoi, la personne qui est dehors, qui... si c'est un jeune de Canala, c'est vite fait de refaire le lien. On n'est pas nombreux. Qu'est-ce qu'il fait à part ce jeune ? Mon fils tu es chez moi. Tant que tu ne voles pas de tes propres ailes, tu ne vas pas la ramener. »

Force est ici de constater que l'autorité parentale telle qu'elle est pensée place les jeunes générations dans une situation d'obéissance absolue. C'est bien ainsi également que l'on peut envisager la relation au chef, l'aîné des agnats.

Des représentations qui restent multiples

Confrontée aux hésitations repérées dans l'enquête sur ce qui est attendu du chef dans le TIG, j'ai fini par comprendre que les différentes logiques sous-jacentes qui animent les nationalistes dans leur demande de prise en charge du PPSMJ au niveau des tribus ne s'ajustent pas forcément complètement. C'est ce que démontre cet autre dialogue avec le CPIP de Canala :

«ABP Au départ, c'est l'appui sur le chef de tribu. Puis comme la réflexion menée avec ceux de Canala, c'est d'également s'appuyer sur le chef de clan de la personne concernée, puis d'inclure les parents

CD Mais et si c'est le TIG dans une autre tribu ? Le sens de l'action est différent ?

ABP Il peut le faire ailleurs. On ne fait pas ça pour embêter non plus. Il se fait regarder par les autres. C'est lui qui choisit et il peut le faire à la mairie...

CD La question du rôle des coutumiers n'est pas un peu problématique pour vous ? En plus, on ne sait pas toujours qui est chef. Parfois il n'y a pas de chef, on arrive pas à remettre [un chef en tribu] ...

Vous avez quoi comme regard là-dessus. (...) Et le suivi par le coutumier c'est qui ? Plutôt le propriétaire terrien ou le chef ou un autre ?

ABP Celui qui est là, identifié, l'administratif. Si c'est l'occasion de retrouver la personne... Mais la plupart du temps on sait. Les autres vont jamais s'autoproclamer.

CD On reviendrait sur un rôle établi durant la colonisation ? Celui de garant de l'ordre public aux yeux de l'administration coloniale ?

ABP Hum hum

CD On revient dessus ?

ABP Hum hum

CD Il rejoue ce rôle de relais ?

ABP Moi je dis, moi, que le chef administratif n'est pas remis en cause tous les jours. Après ce rôle là c'est par rapport à des tâches précises au niveau des tribus. Il appartient à un clan avant d'être chef. Il a son rôle. Il a des chemins... c'est pour réapproprier [réinsérer dans son clan et sa hiérarchie] aux jeunes. On espère ça, voilà.

CD Par rapport au sens de la peine. C'est le rôle du chef d'expliquer une histoire généalogique ou c'est plutôt celui du clan ? Ou bien il s'agit de rappeler un ordre hiérarchique ? C'est quoi le message à passer ?

ABP Oui oui...

CD Et sur quelque chose comme la case. On n'en construit pas tous les jours. On doit expliquer quoi ? Le chef ferait quoi de plus que son référent direct ou sa famille ? Ou même son chef de clan ? Je ne comprends pas bien le rôle du chef ?

ABP Pour moi le chef va servir de relais. Il va entériner les choses à la fin, mais au quotidien c'est le chef de clan qui joue son rôle. Celui qui fait le TIG ailleurs : il n'aura pas cette chance-là. Mais dans sa tribu, on lui réexplique cette valeur-là. (...) Ben descendre dans la rue, aller au champ, avoir une étiquette d'éducateur. C'est difficile... Vivre avec lui pendant une semaine. Un jeune : c'est un passage. Tu fais des conneries et tu sors de là ensuite. Tu as une femme, un mari et des enfants... Il y a des jeunes longtemps, des Tanguy ».

Cet extrait d'entretien montre que je me méprenais au départ en pensant que seul le chef devrait être sollicité dans le TIG. Du côté du SPIP comme des élus de Canala, il se devait de l'être dans une logique de construction d'un Etat, épousant une partie de son rôle historique de relais avec l'extérieur de la tribu - mais sans être forcément affublé des missions pénales attendues par les autochtonistes - surtout en l'absence d'autorisation légale de « l'astiquage ». Pour autant, le chef reste aussi dans les représentations kanakes une figure d'autorité – « quelqu'un qu'on écoute » ou plutôt qu'on devrait écouter – mais un peu comme un père de famille... Or aussi bien dans ce rôle de personnalité qui autorise la démarche du TIG en tribu que dans une optique éducative, cette figure politique coutumière rencontre des concurrents.

Des partenaires alternatifs au chef

Le président des chefs de clan garant de l'accueil du tiguiste

On comprend encore, à travers les propos cités du CPIP, qu'inviter les chefs à devenir des partenaires des élus dans les politiques judiciaires s'inscrit dans une optique de construction d'une chaîne de responsabilisation vis à vis des délinquants qui va du père de

famille au chef en passant par le chef de clan. Et, de fait, plutôt que d'adhérer pleinement à la représentation du chef-relais-du-syndic-des affaires-indigènes pouvant exercer une surveillance judiciaire du PPSMJ, mes interlocuteurs à la mairie de Canala préféraient imaginer un partage des tâches qui renvoie à celui existant au sein du conseil des chefs de clan, selon les rangs de chacun. Fabio Jorédié m'expliqua ainsi qu'à Canala on pouvait opter pour une prise en charge de l'accueil en tribu par le président des chefs de clan (qui la plupart du temps occupe cette fonction d'ordre bureaucratique en vertu de son rang, les Kanaks ayant tenté de transposer sur cette instance des logiques propres à la chefferie) : « *Il faut trouver la bonne personne. Normalement c'est le président du conseil qui est là au départ et à la fin* ». La raison pour laquelle la tâche revient au président me fut expliqué de la façon suivante :

« Le président [du conseil des chefs de clan], normalement, c'est le sujet qui va faire bouger. Il y a les sujets, les porte-parole, les chefsMoi je fais partie de ceux qui font bouger les actions et lui, l'autre sujet, il fait bouger la parole. Nous les kwara bwatù [« sujets qui s'abaissent » - devant le chef] on doit agir, prendre des initiatives au lieu de la ramener Après tu as les kwara apitùrù [« sujets qui cachent » – le chef] qui disent ce qu'il faut faire : la cuisine etc.. Et le chef est assis là. Moi je tranche... Si c'est bien organisé : le chef il est cool ! »

Dans cette optique, une fois que le chef a accepté le principe de l'accueil des TIG en tribu, le délinquant doit donc être accueilli par l'ensemble du conseil, en particulier par certains sujets proches de la chefferie [sujets qui s'abaissent] qui jouent un rôle important dans l'organisation des chefferie « rénovées » par les associations missionnaires au sortir de l'Indigenat⁴⁵. Que ce soit le président du conseil des chefs de clan ou le chef qui accueille, il s'agit toujours de responsables légaux, bien identifiés par les autres partenaires du dispositif de justice.

Le chef de clan, le partenaire idéal ?

Avec la loi de 2007 sur les actes coutumiers, le premier niveau de responsabilité légal se situe au niveau du groupe agnatique, avec le chef de clan. Un chef estima devant moi que cette loi participe du retrait du chef dans les affaires internes à la tribu pour concentrer son action sur la communication avec les non-Kanaks, afin de valider notamment ce qui se réalise sur le foncier coutumier dont il est le garant :

« Le chef de clan, c'est obligé. Sinon on ne peut rien faire pour les projets. C'est lui qui gère le clan. C'est plus comme avant depuis l'Accord de Nouméa et les chefs de clans. Le chef, lui, il gère le

⁴⁵ Naepels Michel, « Une histoire coloniale du 'conseil des anciens' en Nouvelle-Calédonie », in Demmer & Trépied (éds), *La coutume kanak dans l'État. Perspectives coloniales et postcoloniales sur la Nouvelle-Calédonie*, 2017, Paris, L'Harmattan, pp. 25-47.

foncier et le chef de clan gère les individus de son clan. Il y a deux chefs ; c'est récent. C'est le changement de l'Accord de Nouméa. (...) C'est obligé d'avoir un chef de clan sinon on ne peut pas signer l'acte coutumier. Mais c'est surtout pour le projet. Si tu as un projet : le chef de clan il signe. Je parle même pas de l'acte. Pour le projet, le chef coutumier : il signe pas. Il signe que pour la terre, pas pour le bonhomme. Nous c'est toujours la réserve. Un chef de clan c'est important, le chef coutumier (le petit chef) lui c'est autre chose. S'il n'y en a pas, ni de grand chef, c'est le président des chefs de clan qui va prendre la place. Tandis que lui, le chef il ne va pas pouvoir devenir le chef du clan. On n'a pas besoin non plus de lui pour l'acte coutumier, le président des chefs de clan ça suffit. (...) Le chef c'est toujours administratif. Le chef de clan, lui c'est la base coutumière. Le chef de clan c'est coutumier. Le petit chef c'est administratif, parce qu'il gère le foncier de la réserve, les terres coutumières. Le chef de clan c'est le passage de la coutume à l'administratif. Sans lui, un bonhomme peut pas avoir son papier administratif. C'est lui qui apporte la parole du clan à l'administration. Il parle de la coutume à l'administration, on va dire ça comme ça. La gendarmerie vient voir le chef. C'est normal, dans le temps c'est l'œil de l'administration. Mais le chef de clan il a l'autorité même s'il dort [ne fait rien]. Les gendarmes, les administrations, ils viennent voir le chef qui lui va voir les chefs de clans ».

Cet extrait d'entretien est important à prendre en considération dans la mesure où il insiste — sur le fait que le chef de clan a autorité sur les personnes là où le chef n'aurait plus qu'une autorité sur le foncier. Bien qu'il soit manifeste par ailleurs dans la conversation que ce chef entendait se défaire en partie d'une responsabilisation dans la forte délinquance de sa tribu, il n'en demeure pas moins vrai que j'ai toujours entendu dire à Canala que dans le fonctionnement idéal d'une tribu, les prises de décisions et les règlements des conflits de tous ordres impliquent de suivre une procédure qui suppose des discussions débutant au sein de la lignée pour ensuite concerner le clan et enfin seulement parvenir au chef et à son conseil en cas de non résolution des problèmes aux échelons inférieurs. Cette chaîne de responsabilités a été formalisée avec la loi sur les actes coutumiers de 2007 qui a donné lieu à l'établissement d'un registre des chefs de clan déposé à l'aire coutumière. C'est ainsi que le chef de clan est devenu un nouvel interlocuteur potentiel de l'administration.

Prenant appui sur cette reconnaissance, le responsable du CLSPD de Canala estimait que le chef de clan était un bon partenaire dans le suivi concret des TIG en tribu :

« Le premier policier... c'est le chef de clan, c'est lui qui doit réagir. La règle de la tribu, c'est d'abord la règle des familles. On a fait des règles en tribu. Ce qui se passe au conseil [des chefs de clan] c'est ce qui se fait au niveau des familles et pas l'inverse. Mais on cherche comment faire au niveau des sanctions. La gestion [du problème] va rester au niveau là où la connerie est faite. C'est ça

responsabiliser. J'ai expliqué cela au Congrès des aires [coutumières]. On était sur la police coutumière au Sénat [coutumier], j'ai dit non ! On a notre responsable, c'est le chef de clan. (...) On parlait à ce moment-là au Congrès des aires de délinquance. Moi je travaille beaucoup avec un ancien président du Sénat. Kays Jean [à l'initiative des TIG en tribu à Boulouparis] ».

Si l'on s'en tient à cet extrait d'entretien le chef de clan devient l'acteur central d'un dispositif éducatif à vocation punitive confié à un parent. Mais en réalité, par sa reconnaissance légale, il se situe désormais à l'interface du champ de la parenté et du champ politique – ce qui est renforcée encore par le fait que dans le modèle politique kanak, les groupes de parenté sont aussi des groupes politiques, l'usage des termes de sphère privée et sphère publique pour distinguer la chefferie des autres formes d'identifications collectives segmentées fonctionnant mal ici⁴⁶. Le chef de clan peut ainsi rejoindre le chef dans le dispositif du TIG en tribu, ce « grand aîné » n'étant alors qu'au sommet de la chaîne d'emboitements de groupes d'agnats.

En toute logique de valorisation d'une justice de type restauratif qui préside au projet d'exécution d'un TIG en tribu aux yeux de ceux qui promeuvent le dispositif, de telles positions éducatives s'avèrent intéressantes. Le chef comme le chef de clan peuvent se voir confier une telle mission. A Canala, Fabio Jorédié milite pour que l'on confie au chef de clan une mission « morale » vis-à-vis du TIG (au sens de « faire la morale » au tigiste) tandis que le chef puis le président du conseil des chefs ne seraient que les garants de la bonne marche de l'exécution de la peine :

« Ils [les TIG] ont différents horaires et donc il faut des tâches en lien avec les heures. Nous à Gelima on a un GDPL dans le secteur environnement (reboisement et pépinière) et on le conseil des chefs de clan aussi. C'est eux deux les personnes morales. (...) La peine doit être effectué avec eux mais pour venir au pilotage moral, il faut qu'il y ait une responsabilisation après ».

Cette approche morale suppose implicitement que l'on envisage s'adresser à des jeunes tigistes et non personnes ayant dépassé la quarantaine comme cela arrive aussi parfois...

A la recherche de celui qui rétablit l'ordre social dans une optique restaurative

Trouver un « éducateur particulier » qui restaure les liens

⁴⁶ Demmer Christine, « Secrets et organisation politique kanake (Nouvelle-Calédonie). Pour sortir des catégories privé/public », 2009, *l'Homme*, 190, pp.79-104.

Selon que l'on se place du point de vue de l'efficacité des objectifs politiques et administratifs de reconnaissance des coutumiers comme partenaires des actions publiques judiciaires ou que l'on se situe plutôt du côté des attendus éducatifs du TIG en tribu, ce n'est pas forcément la même personnalité qui est sollicitée dans l'imaginaire. Dans la perspective défendue par Fabio Jorédié, la réussite du TIG en tribu va même au-delà de la mise en lien entre le PPSMJ et une figure parentale punitive et/ou morale. Il s'agit plus largement d'identifier des référents en mesure de réinscrire le délinquant dans un espace social ce qui suppose de restaurer des liens rompus. Pour ce faire, il pensait également important de recourir aux médiateurs pénaux et aux assesseurs coutumiers dans le quotidien des tribus⁴⁷. Si selon les dires de Fabio Jorédié « *les médiateurs ça n'a rien à voir avec les TIG, c'est pour désamorcer une future crise avant que cela arrive chez le procureur* », son espoir, largement partagé par ceux qui défendent la mesure, était bel et bien que pour le suivi du TIG, soit adopté un même esprit de recherche de conciliation et de réconciliation : le premier dispositif se situant en amont du désordre social tandis que le second se situe en aval.

Etant donné que les défenseurs du TIG en tribu envisagent que le PPSMJ effectue sa peine au sein d'une autre tribu que la sienne, il faut comprendre que c'est moins une autorité familiale (« paternelle ») qui est recherchée pour remplir cette mission restaurative qu'une autorité en mesure de signifier l'existence d'une place sociale, hors de la sphère de la parenté. C'est ce qui est attendu du « sachant coutumier », potentiellement choisi pour être médiateur coutumier voire assesseur coutumier, qui est plutôt du côté des maîtres de la terre⁴⁸. Ce dernier doit adopter une démarche qui peut, à certains égards, s'apparenter de celle d'un travailleur social qui, à partir de la nature de l'acte qui a conduit à la condamnation, chercherait à identifier le rapport du PPSMJ à ses divers espaces de socialisation comme son rapport à la loi pour lui proposer, au-delà du respect de la règle, une prise de conscience des dommages causés à la victime en vue d'une restauration du lien social et, plus largement en vue de la réinscription du délinquant au sein de son espace social. Ces coutumiers que tous recherchent sans les trouver pour le moment, peuvent être qualifiés d'éducateurs, peut-être pas « spécialisés » mais « particuliers » – propres à l'univers kanak. De fait, dans l'optique de

⁴⁷ Ceci s'inscrit dans la dynamique de réflexion globale au sein des services de justice en Calédonie qui en février 2019 évoquait le fait que les assesseurs coutumiers pourraient assurer un rôle de référent judiciaire au sein de la tribu pour accompagner les personnes condamnées à exécuter des TIG.

⁴⁸ Ceux que je connais occupent des positions de « grands sujets » proches de la chefferie. Etant du côté de ceux qui ont accueilli les clans – y compris celui du chef – ils sont habilités à rappeler la position de chacun au sein d'un espace tribal ou l'attribution d'un espace foncier correspond à une place dans la hiérarchie.

la municipalité de Canala, ce coutumier idéal devrait rappeler le cadre tribal et faire en sorte que le tigeste y ait sa place. Ceci passerait par une parole éducative dispensée mais serait aussi fonction des tâches confiées. Il m'a été expliqué qu'il s'agirait par exemple d'aider des personnes âgées aux travaux des champs ou à la confection/réfection de maisons et plus généralement de participer aux travaux d'aménagement tribaux. La logique punitive dans le suivi du TIG entrevue par d'autres propos s'efface ici au profit de celle restaurative, en envisageant une peine axée sur la solidarité avec les membres de la tribu qui pourrait restaurer le dialogue rompu entre le délinquant et cette micro société. L'enjeu est la prise de conscience des liens existants à ce niveau par le dialogue entre l'encadrant du Tig et leur rétablissement par le service rendu à la collectivité tribale comme et le tigeste. Quand bien même, il ne s'agit pas de confronter un auteur avec ses éventuelles victimes, il s'agit, comme dans la démarche des expériences restauratives de confronter des *catégories d'acteurs* (auteurs vs victimes) non sans occulter le fait que la plupart du temps les victimes (ou les catégories de victimes) n'appartiennent ni à la sphère coutumière du tigeste, ni même ne sont kanakes. Dans cet esprit le chef, chef de clan ou président du conseil des chefs de clans ou tout autre coutumier devant suivre le tigeste se retrouve ainsi placé successivement ou à la fois dans un rôle de surveillant de l'exécution de la tâche et dans un rôle d'éducateur. Et si le chef est souvent pressenti pour remplir ces missions, c'est parce que convergent vers lui les images de représentant légal de ses sujets ou celle d'une figure répressive voir celle d'un chef de famille élargie.

Un chef pour remettre le délinquant « à sa place » ?

De surcroît, inscrit au sommet d'une hiérarchie polyclanique, il est attendu dans un rôle quelque peu millénariste de remise à l'endroit du monde précolonial. Sa visibilité accrue voire retrouvée est supposée favoriser le retour d'une harmonie perdue entre les clans. En charge de suivre le TIG, il serait celui qui lui redonne une place non pas en lui permettant de renouer des liens distendus par des actes de solidarité mais en lui rappelant son rang et les conduites à tenir en fonction de ce dernier. La question de savoir comment le coutumier va s'y prendre reste assez floue - hormis sur le mode d'un rappel discursif des positions statutaires alors même qu'il n'est pas forcément le mieux placé pour le faire (les savoirs généalogiques circulant au sein des familles et des clans et, ceux, plus globaux, étant maîtrisés par des personnes plutôt issues des clans sujets propriétaires de la terre). Tout se passe cependant comme si, pour reprendre la métaphore de la case, la présence stable retrouvée du poteau central allait rétablir les poteaux du pourtour de la case dans leur fonction de soutiens, bien

alignés et solidaires. Tandis qu'on attendra volontiers du chef de clan, qu'il redonne une place au délinquant dans le groupe familial élargi, on attendra du chef qu'il réinscrive le PPSMJ dans son clan et surtout dans sa chefferie comme si dans cet univers social il n'existait et n'avait jamais existé avant la colonisation ni tensions ni contestations.

Sur ce volet de la mission confiée au chef dans le suivi du TIG, il existe un fort parallèle avec l'enjeu de transmission des savoirs traditionnels et des valeurs de respect ou de solidarité qui revient dans les enquêtes à travers l'attente d'un énoncé au tigiste relatif à la symbolique de certaines pratiques en tribu (la construction de la case ou le travail des champs). On peut déceler ainsi dans la mesure « TIG en tribu », l'une des nombreuses démarches de réhabilitation d'un univers socio-politique propre aux Kanaks en même temps qu'est visé la réinscription du délinquant dans un univers relationnel familial. Au désordre que la délinquance induit dans la tribu – et qui viendrait « de l'extérieur » (des Blancs) – répond l'exécution du TIG en tribu qui vient remettre de l'ordre à cet endroit. En ce sens, on ne doit pas s'étonner que la transmission de connaissances de type patrimonial soient considérées comme un moyen de réinscrire le tigiste dans son espace social, considérant qu'à construction identitaire correspond construction des positions sociales hiérarchiques. C'est désormais chose possible par la sollicitation par la DPJEJ des institutions dédiées, en charge de dire et médiatiser la culture comme le Sénat ou le Centre Culturel Tjibaou dans lesquelles les tigistes kanaks sont désormais bienvenus⁴⁹. Dans l'esprit du *Plan Marshall* du Sénat coutumier, il semble bien que l'idée de la « plus-value » de la collaboration des coutumiers avec la justice converge vers une lutte contre la perte de valeurs culturelles – perte tantôt attribuée à la colonisation, aux « événements » des années 1980, aux accords de Matignon puis ceux de Nouméa ou encore à l'essor de l'industrialisation du nickel dans les années 2000. C'est de ce côté que sont situés volontiers tous les maux de la société kanake. Dans un des articles cités dans la note 45, Didier Poidyaliwane, membre du gouvernement en charge des affaires coutumières, de la culture et de la protection de la jeunesse, explique apprécie le dispositif des TIG au sein des institutions identitaires kanakes en disant « *c'est au début du parcours délinquant qu'il faut agir* » liant ainsi étroitement problématique d'identité culturelle mise à mal

⁴⁹ <https://gouv.nc/actualites/22-01-2020/des-jeunes-en-tig-au-centre-tjibaou> ou <https://rrb.nc/article/le-cct-plutot-que-la-prison>. Ces articles relatent la signature en janvier 2020 de conventions entre le gouvernement et l'Agence de Développement de la Culture Kanak (ADCK) qui gère le Centre Culturel Tjibaou (CCT).

et délinquance. De son côté, Emmanuel Tjibaou, directeur de Centre Culturel Tjibaou explique dans le même esprit : « *Nous allons les accueillir [les tigistes] pour réaliser des tâches citoyennes qui peuvent les aider à reconstruire leur identité bousculée par l'urbanité, ici, à Nouméa. Il s'agit de leur redonner des valeurs, de donner du sens à la sanction* ».

Plusieurs problèmes se posent dans ces affirmations qui sont partagées par les élus de Canala. D'une part, elles présupposent une identité individuelle kanake qui ne serait réellement structurée qu'à la condition d'être construite sur des référents jugés propres à l'ethnie – catégorie qui est le fruit des réflexions identitaires nationalistes depuis les années 1970. Ensuite ce groupe ethnique - mais aussi chaque chefferie - ne se trouverait que secondairement connecté à la société néo-calédonienne. Ce faisant, ces représentations proposent une explication des faits de délinquance (des impayés à la une conduite sans permis en passant par les vols, le commerce de cannabis et les violences corporelles) systématiquement rabattus dans la grille identitaire (la perte de ces repères de type culturel) sans qu'on puisse toujours savoir si l'on met ici sur le même plan « perte de repères » au sens patrimonial du terme (perte de savoirs traditionnels) que sociaux (défaut d'inscription dans un groupe clanique et hiérarchisé). Qu'en est-il en réalité des référents structurants des Kanaks d'aujourd'hui ? Que doit-on penser de la perte de repères culturels et de son incrimination dans la délinquance kanake ?

Le limites de la volonté de réinscription du tigiste dans « son » espace social

Les implicites du CLS de Canala

J'ai donné, tout au long de ces pages, l'occasion de saisir que la logique autochtoniste - qui attend une reconnaissance de coutumiers en droit public, devant appliquer des règles coutumières - n'est pas à l'ordre du jour des élus de Canala. En revanche, ces derniers partagent l'idée que la tribu est une sorte de conservatoire culturel en danger. Siège des identifications nécessaires - et quasi suffisantes - des Kanaks, la tribu et son chef symbolisent l'identité ethnique. Ce faisant, c'est au chef que revient la tâche d'être les garant de la cohésion sociale à ce niveau. La délinquance kanake est interprétée comme un désordre introduit au sein des hiérarchies statutaires. Aussi dans la plus pure logique d'une approche de la déviance par l'anomie, l'inscription, ou plutôt la réinscription, dans ce tissu social hiérarchisé est considérée comme la solution ultime à la délinquance. Cette réponse prend la

forme d'un rappel « des chemins coutumiers » (positions sociales) et des valeurs qui les accompagnent, en particulier le sens de la communauté tribale vs individualisme.

Une théorie de l'espace social néo-calédonien sous-tend donc ces analyses sur l'anomie et le désordre social. Jone Passa qui a inspiré le CLSPD de Canala s'appuie sur Jean-Marie Tjibaou pour énoncer cette théorie. Il emprunte au leader kanak défunt une citation qui tranche avec bien d'autres par son essentialisme. Il évoque ainsi la réserve comme « seul lieu où la tradition a droit de cité » qu'il considère comme la seule qui « renvoie notre image de nous-mêmes ». Et de rajouter « nos gosses qui sont élevés dans le système d'éducation, le système culturel qui est bien en soi [mais] qui fait de nos jeunes des étrangers par rapport à notre société, des étrangers à nous ». Et de poursuivre en disant « Nous ne sommes plus les pères de nos enfants. Eux ce sont des bâtards par rapport à nous »⁵⁰. Jone Passa décline cette idée de l'aliénation qui guette hors de la tribu tout au long de son texte, en empruntant aussi à la métaphore de la « route » - où il situe d'ailleurs la délinquance kanake. Cette « route des Blancs », où se nouent des (non)-relations (ou des relations déviantes?) avec des non-Kanaks est opposée aux « chemins coutumiers » tracés entre les clans alliés. Non sans s'interroger par endroits sur les changements opérés également en tribu depuis la colonisation, Passa s'accroche à l'idée – sans le dire de cette façon - que l'espace social calédonien est coupé en deux : d'un côté les terres coutumières où se déploie la coutume et de l'autre le monde des Blancs. A ce clivage spatial se superpose un clivage générationnel où les jeunes (d'aujourd'hui donc) tendent à se perdre comme il le dit « sous la pression du « citoyen ». Dans ce modèle, les Kanaks suivis par les services judiciaires sont donc bien les victimes d'une dépossession et/ou d'un désordre qui touche désormais toutes les tribus et affecte plus particulièrement certains de ses membres - délinquants – qui s'égarent (en cherchant des affiliations nationales) hors de chemins coutumiers, sont « toujours là » dit-on mais « comme cachés » qu'il suffirait de réactiver dans une optique millénariste. Toutes les démarches qui permettent de valoriser le chef sont perçues comme des actes propices à ce *revival* identitaire.

Cette version culturaliste « dure » se décline de plusieurs manières qui en assouplissent les contours ; elle n'est que rarement la seule vision du monde kanak envisagée chez un même individu. Fabio Jorédié par exemple est en désaccord complet avec la qualification de la

⁵⁰ Hamid Mokaddem, *Ce souffle venu des Ancêtres... L'oeuvre politique de Jean-Marie Tjibaou (1936-1989)*, Nouméa, Expression – Province Nord, 2005, p.353. Ces propos ont été tenus en 1978, lors d'une des premières interventions politiques de Tjibaou, soit il y a 40 ans. Depuis, les "bâtards" d'hier sont parfois devenus les pères des « bâtards » d'aujourd'hui...

jeunesse kanake sous l'appellation de « bâtard » comme le fait Passa – métaphore qui dévalorise l'idée de « culture métisse ». Pour lui, la pratique sociale kanake n'est pas tant figée et close qu'elle n'est essentiellement appréhendable par le maintien des liens entre clans. Le responsable du CLSPD a été très actif pour ce faire, dans sa tribu, pour instaurer un règlement intérieur. Mais il conçoit son travail, à l'instar des autres élus de la commune, dans la continuité de ce qui se fait au niveau communal. Il a par exemple établi un Etat civil tribal et établi des données sur le niveau de diplôme et de revenus, voire les biens de consommations à disposition, qui lui permettent à la fois de gérer la tribu et de répondre aux questions et besoins du niveau communal. Fort de cette vision « emboîtée » de politiques publiques, il a engagé entre 2018 et 2019 des actions dans le cadre du DLS en rapport avec le pilier « citoyenneté » (travail avec les parents d'élèves) ou encore avec celui « mobilisation » qui renvoie à l'animation communale (campagne de reboisement). Plus globalement, face à certaines critiques – notamment du parti concurrent, le Palika - la mairie s'est souciée de la question de l'emploi par la tenue d'un forum d'information sur les formations professionnelles et des liens ont été renoués avec Cap emploi.

Mais qu'on soit à l'Union Calédonienne ou au Palika, le lien à la tribu (qui confère une place dans un clan et une chefferie) reste chargée d'un pouvoir supérieur de socialisation qui peut contribuer à faire peser le problème de la délinquance sur les épaules des chefs ou sur celles des présidents de conseil des chefs de clan voire des chefs de clan. L'insistance sur la primauté des liens sociaux tribaux rejette facilement dans l'ombre la question de la place des Kanaks dans le monde néo-calédonien qui est reléguée alors comme un enjeu de second ordre. Or, comme l'a expliqué le sociologue Loïc Wacquant déjà dans les années 1980, si l'espace social néo-calédonien abordé sous l'angle d'un espace colonial se trouve placé « dans un double système de déterminations, l'un relevant des structures segmentaires autochtones, l'autre des institutions coloniales »⁵¹ il importe de ne pas forcer le trait de l'étanchéité entre les deux niveaux. Les tribus ont eu beau être reléguées « aux confins de l'Etat » selon l'expression du sociologue et politiste Eric Soriano⁵² elles sont depuis toujours traversées de changements sociaux internes, partiellement en prise avec ce qui se joue au niveau supérieur. De même, les Kanaks circulent de plus en plus dans d'autres sphères et s'y font une place. Et

⁵¹Wacquant Loïc J. D., « Communautés canaques et société coloniale Notes complémentaires sur la "question canaque" », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 1986, 61, pp. 56-64

⁵² Soriano Eric, 2001, *Une trajectoire du politique en Mélanésie : construction identitaire et formation d'un personnel politique : l'exemple Kanak de Nouvelle-Calédonie, 1946- 1999*, thèse en science politique soutenue à Montpellier 1, p.457.

pour citer encore Wacquant, l'intégration à ce niveau « passe par la maîtrise de la formation et de l'accumulation des espèces dominantes de capital, soit le capital économique et le pouvoir étatique, et non simplement par la reconnaissance, la célébration et le déploiement des formes sociales dominées »⁵³. A défaut d'adopter ce regard sur la configuration de l'espace social néo-calédonien, la réponse spontanément apportée au problème de la délinquance kanake rate d'autres causes possibles liées à l'échec scolaire et la difficulté d'accéder au marché du travail. Comme le souligna un intervenant en prison de Canala, agissant dans le cadre des dispositifs mis en place par le Centre Culturel, il faut distinguer la question de la transmission des connaissances patrimoniales (à laquelle il tient par ailleurs en tant qu'employé du Centre Culturel Tjibaou) de la question de la délinquance. A ses yeux le TIG en tribu n'a aucune vertu restaurative ; il ne peut en aucun cas venir supplanter la nécessité d'aider les jeunes kanaks dans leur parcours de formation initiale et continue pour trouver un emploi sous peine de ne jamais régler le problème de la délinquance

Des tigestes tournés vers la vie en tribu

Au regard du discours tenus sur la délinquance et la perte de repères culturels, il a été frappant pour moi de constater lors de mes entretiens avec les tigestes que j'avais affaire à des individus qui non seulement n'étaient pas totalement en rupture avec leur tribu mais avaient même plutôt tendance à survaloriser la vie en tribu - et en particulier le travail agricole. Dans cette commune minière d'ancienne date, je n'ai pas manqué de poser la question de l'intérêt pour l'emploi sur mine. Une seule personne y travaillait depuis quelques années mais en disant espérer ne pas y rester, tous les autres avaient un avis négatif sur ce type d'emploi « qui détruit la montagne ». La plupart ont affirmé préférer largement les travaux des champs associés à une vie tranquille (à l'image de la représentation idéalisée du « séjour paisible » décrit par l'ethnologue missionnaire Leenhardt lorsqu'il parlait des tribus). En réalité, tout ceux rencontrés qui ont été condamnés au TIG n'envisageaient pas de quitter leur tribu. La seule jeune fille interrogée expliquait ce que d'autres disaient également en substance :

« A Nouméa les jeunes trainent. C'est mieux la tribu. Pas comme ici où les jeunes vont aux champs. On les voit marcher avec leurs couteaux [sabre d'abattis]. Moi j'ai parlé avec mes oncles et je demandé à rester avec ma mère qui est seule ici avec mon frère, pour aller aux champs. »

L'importance conféré à la culture vivrière a pu faire tenir le discours suivant à un jeune homme :

⁵³ Wacquant, *op.cit.*p ; 64.

« Le truc c'est le champ qui pour moi... Parce que si je suis pas dans mon champ ça m'énerve. Je reviens le vendredi [du travail] et j'ai rien fais. J'aime bien. C'est un passe-temps. C'est aussi pour manger ».

La pratique horticole semble donc appréciée. Plus encore que le fait qu'elle inscrive dans un espace et son réseau de relations, elle est associée dans la bouche de mes interlocuteurs à la liberté de mouvement, celle du travailleur paysan dégagé de la relation de dépendance du salarié vis-à-vis de son patron. Une personne devenue conducteur d'engin sur la mine de Nakety, dans des tribus voisines de la sienne affirme :

« J'ai tout le temps pour faire tout ce que je veux ici. Je suis libre le matin quand je travaille l'après-midi et idem quand je change de quart une semaine sur deux ».

Comme pour tous ceux qui restent en tribu, le travail salarié importe car il permet de nourrir la famille et d'envoyer les enfants à l'école mais il n'est pas chargé d'un pouvoir d'affiliation sociale particulièrement discriminant. Ce qui conduit à envisager assez facilement d'en changer ou d'interrompre pour un temps tout travail rémunéré :

« J'en ai marre de la mine. Si je pouvais rester un an ou deux à la tribu. Mais je peux pas. Je suis obligé de ... C'est juste [financièrement]. J'ai une fille à nourrir et l'école à payer et je suis le seul à travailler [dans sa famille]. Donc je vais pas ... C'est le seul travail que j'ai réussi à trouver ici à côté de la maison. Je vais pas me risquer à chercher du travail ailleurs ».

En creusant un peu la question de l'intérêt des ex PPSMJ rencontrés pour la vie tribale, en dehors du plaisir ressenti par la plupart d'entre eux pour le travail des champs, j'ai cherché à savoir s'ils étaient curieux de ce qui se passe dans les conseils des chefs de clans. La réponse a toujours consisté à dire qu'il existe un décalage entre les aspirations des « jeunes » (qui englobe des individus de près de 40 ans) et celles des « vieux » ; leur manque d'écoute est souligné (ce qui est également reproché aux « jeunes » de la part de ces « vieux »). Mais peut-être moins attendu que ces remarques fréquentes aussi chez les individus qui n'ont pas forcément un parcours déviant, j'ai pu noter au détour des conversations un réel intérêt pour les savoirs généalogiques – c'est-à-dire pour ce qui permet d'affirmer une position au sein de la tribu. Lorsque je demande à l'un d'eux, condamné pour de nombreux vols et détention de cannabis ce qui compte pour lui quand on parle de coutume il répond sans hésiter :

« La terre ! Je viens des garçons, en ligne directe. Dans la tribu il y a des coins à nous, comme je suis le seul garçon après mon grand-père, le seul à avoir le nom, je fais attention à tout ça. Je connais les tâches... ».

En somme, il tient à être reconnu dans son clan (par rapport aux femmes qui en font partie) ainsi que dans sa tribu, pour le rang qu'il occupe avec son clan. Comme les autres, il reconnaît qu'il reste encore « en recherche » mais ceci renvoie à une autre évidence (soulignée aussi par le CPIP de Canala) qui est qu'une personne acquiert ce type de connaissances tout au long de sa vie. Plutôt que de parler de perte de repères d'une certaine jeunesse, il faudrait admettre que les savoirs coutumiers font l'objet d'une construction tout au long de la vie. C'est ce que souligna un autre ancien tiguiste :

« Oui il faut vouloir s'y intéresser. Oui j'ai cherché. Je suis arrivée à un point où je suis encore en recherche. Ça fait une longue histoire à rechercher. Des fois tu tombes sur quelqu'un qui te raconte. Ça m'excite de savoir. C'est un autre... comment dire ça ? Ça enrichit. Moi personnellement ça m'enrichit. Ça rend plus fort (...) J'ai une vision dessus mais c'est pas encore clair (...) Je vais aux coutumes. Quand je suis concerné je suis obligé d'aller. J'ai grandi dedans. Pour moi c'est devenu normal. C'est une partie de la vie »

Loin de se détourner des savoirs généalogiques et de l'entretien des liens claniques, ce jeune qui fut condamné pour vol reproche plutôt aux anciens de ne pas transmettre leurs connaissances :

« Ici on est trop renfermés. Chacun garde en soi son petit clan dans sa poche. On en parle pas trop. Surtout aux jeunes. On a le regard à force d'écouter les autres [les vieux]. Mais on a pas forcément la parole. Chacun reste dans son coin. On va parler mais pas sur ça, ou pas loin ».

En somme, plutôt que de rencontrer des individus en rupture avec leur milieu d'origine comme le discours sur la délinquance kanake le voudrait, j'ai pu discuter avec de jeunes adultes qui apprécient la tribu et ont conscience de leur place quand bien même ils semblent avoir besoin d'être confortés dans leurs connaissances pour l'occuper pleinement⁵⁴.

Une position dominée qui rend difficile les affiliations nationales

Il convient toutefois de prendre la mesure de ces discours positifs sur la tribu à l'aune de la position occupée dans l'espace social global. Pour ce faire, il m'a semblé intéressant de mobiliser ce que des sociologues des mondes ouvriers français ont nommé « capital d'autochtonie » dans la lignée des travaux de Pierre Bourdieu⁵⁵. Ce capital désigne à un ancrage local ancien, ayant donné lieu à une sociabilité développée qui permet d'accéder à

⁵⁴ D'ailleurs, une personne m'a signifié involontairement qu'elle-même ne pensait pas forcément que l'enjeu du TIG en tribu résidait dans l'inculcation de valeurs perdues : « *Les Mélanésien sont d'ici. Il faut un sens à ce que lui il fait, le Mélanésien. C'est avoir la parole derrière le travail du TIG, pour se réapproprier les valeurs que lui [le tiguiste], normalement, il a perdu* ».

⁵⁵ Retière Jean-Noël, « Autour de l'autochtonie. Réflexions sur la notion de capital social populaire », *Politix*, vol. 16, n°63, 2003. Fréquentations militantes, sous la direction de Jean-Philippe Heurtin. pp. 121-143.

une forme de démarcation sociale dont la logique échappe partiellement à la possession d'un capital économique et culturel, indispensable par ailleurs. Ce capital importe, au sein des classes populaires, à des personnes qui se trouveraient fragilisées hors de chez elles mais qui se sont trouvées confortées, à leur manière, dans leur espace de sociabilité restreint. Plus précisément, il est question, à travers ce capital d'autochtonie, d'un entre-soi doté d'une puissance intégratrice qui fait paraître la communauté de référence comme étant une « grande famille » dit Retière⁵⁶. La notion (qui est décrite comme « rapport social construit avec le temps ») vient ainsi interroger la relative autonomie d'organisation de certains espaces sociaux locaux ; elle vient « donner du sens » à cette autonomie relative⁵⁷. Ce n'est pas le lieu ici de discuter de la transposition de la notion dans le contexte calédonien au sein duquel elle mérite sans conteste des aménagements (concernant les identifications collectives pertinentes, les hiérarchies internes et l'histoire de la relative autonomie des tribus par rapport à une commune française) mais il me semble que l'on peut, avec elle, appréhender, ici aussi, les vertus confiées à l'enracinement par mes interlocuteurs *au regard d'une faible capacité d'intégration hors de la tribu*. Je veux souligner que l'autochtonie kanake (l'appartenance à un clan et une chefferie, ces formes d'identifications qui fondent aussi une identité ethnique kanake) prend d'autant d'importance en l'absence de possession de toute autre espèce de capital utile à l'extérieur de la tribu. Dans les communes kanakes, se rencontrent nombre de personnes qui sont dans ce cas : au regard d'une sociologie des champs sociaux et de l'espace social, ces individus sont en réalité à considérer comme des désaffiliés, du fait de leur manque de ressources en prise avec l'espace social global. Plus ils sont dans ce cas, plus ils sont tentés de valoriser la communauté proche et plus ils éprouvent des difficultés à se reconnaître dans la communauté des citoyens et à en accepter ses règles. A l'inverse, plus ils possèdent de capitaux structurants l'espace social global, plus ils sont à l'aise avec l'expression d'identités plurielles, avec l'inscription dans différentes sphères sociales : celles de la parenté ou de la tribu, comme celles plus éloignées (ce qui n'empêche pas de valoriser les sphères locales dans le contexte nationaliste)⁵⁸. Dans cette logique, ce que le commandant de la brigade de

⁵⁶ *Op.cit.* p.130

⁵⁷ *Op.cit.* p.125 et p.126.

⁵⁸ Retière rend hommage au travail de Robert Castel qui a de son côté rendu visible le rapport entre logique du repli sur soi et précarité sociale mais qui a aussi mis en lumière la logique des *discours* sur la critique de l'individualisme et/ou de la perte de repères identitaires, communautaires qui varient selon les ressources dont le locuteur dispose (p.141-143). Dans le contexte français plus la personne est désaffiliée (n'est pas en mesure d'avoir prise sur un engagement civique ou politique plus large), plus elle dénonce volontiers l'individualisme et la perte des valeurs communautaires. Voir *Les métamorphoses de la question sociale*, Paris, Fayart, 1995.

gendarmerie de Canala qui faisait le constat en 2018 qu'au sein de la commune, les habitants ont tendance à considérer qu'il existe deux codes pénaux (l'un « coutumier » qui prend des libertés avec les assurances et les conduites à risque - sans port de ceinture ou sous stupéfiants ou alcool) interprétait comme une mauvaise connaissance des formes de solidarités sociales relève bien plutôt d'un lien plutôt lâche à la nation, par manque de ressources permettant une bonne affiliation à ce niveau.

Les capitaux économiques et scolaires font cruellement défaut aux tigestes interrogés. Le diplôme le plus élevé les concernant est le brevet des collèges. Certains ont arrêté l'école avant même de l'obtenir. Ceux qui ont été au lycée n'ont pas été jusqu'à passer le baccalauréat. Les motifs de l'arrêt sont souvent situés sur un même registre : celui de l'accident de la vie qui fait basculer vers le retour à la tribu ou vers la recherche rapide d'un emploi plus ou moins précaire. La jeune femme de 36 ans interrogée raconte par exemple :

« J'ai arrêté au milieu de la seconde. J'ai pas pu terminer. Mon père est parti à ce moment là. (...) Quand il est mort c'était dur de repartir [après l'enterrement]. Ma mère m'a pas forcée à rester sauf les deux premières semaines elle a forcé pour que je retourne à l'école. Je suis revenue à Canala puis j'ai travaillé à Nouméa pendant un an. Je restais avec un cousin germain de mon père ».

Un autre tigeste a quitté le collège quand un de ses grands frères a été tué dans une rixe entre clans rivaux depuis plusieurs générations. Il dit avoir regretté cet abandon mais n'avoir pas pu reprendre le chemin de l'école (« *trop dur* »).

Ce genre de récit dénote la fragilité de l'inscription scolaire, système mal adapté aux enfants kanaks qui auraient besoin de plus d'aides et d'un enseignement plus en prise avec leurs réalités⁵⁹. De cette sortie précoce du système scolaire découle aussi des situations matérielles délicates. Certains rapportent avoir eu des difficultés à trouver du travail dans leur parcours ou se plaignaient d'être toujours très mal payés. Ceux condamnés pour conduite sans permis – et ils sont nombreux – reconnaissent n'avoir pas eu les moyens de le payer, problème accentué encore par l'obligation de se rendre de l'autre côté du col d'Amieu en l'absence d'offre de formation à la conduite sur la commune depuis plusieurs années. Coincés chez eux par défaut de possession de ce sésame, ils ne peuvent pas même prétendre aux offres d'emploi les moins

59 Salaün Marie *L'école indigène. Nouvelle-Calédonie. 1885-1945*, Presses Universitaires de Rennes, collection Histoire, 2005 et Salaün Marie. *Décoloniser l'école ? Hawaï'i, Nouvelle-Calédonie. Expériences contemporaines*, Presses universitaires de Rennes, 2013.

qualifiés proposées par Cap Emploi. Tous me l'ont confirmé : « *Cap Emploi c'est bon quand on a le permis* ».

Dans ces circonstances, le local (l'entre-soi de la tribu) ne peut que constituer une forme de refuge, un lieu protecteur. Il est quelquefois d'ailleurs reconstruit positivement *a posteriori*, une fois que l'on a essayé sans succès de se faire une place hors de la tribu. Il n'est pas rare dans mes entretiens de repérer en effet ce qui semble au premier abord une contradiction entre une appréciation positive de la vie en tribu et le souhait exprimé de vouloir vivre à Nouméa ou « voir du pays ». Un tiguiste de 39 ans, ayant grandi dans la « capitale », contrairement aux autres interviewés, qui travaille désormais sur la commune a tenu des propos particulièrement contradictoires concernant les lieux appréciés pour finir par me dire :

« Je veux être là, avec mes gosses à la tribu. Je préfère. C'est mieux pour mes enfants. J'ai une terre. J'ai une famille. Et on ne va pas crever de faim ici. A Nouméa, tu fais comment ? J'ai vécu cette vie-là et je veux pas que les enfants vivent cette vie-là. Ça va si tu es à l'écart des grands quartiers. Le soir tu peux t'amuser comme je l'ai fait. Je connais bien cette vie, quand j'ai commencé à vivre sur Nouméa avec ma mère dans un quartier dans les années 1980 ».

Le tiguiste de 32 ans qui disait être « énervé s'il n'est pas au champ », m'expliqua par ailleurs que, plus jeune, il voulait toujours aller à Nouméa :

« C'était le boum pour sortir, une attirance. Il y a les boites et toutes sortes de vices. J'étais attiré pour la fête vers Nouméa ».

Après plusieurs soucis avec la justice c'est à la naissance de sa fille qu'il a décidé de rompre avec ses activités illégales. Ce type de trajectoire est assez classique selon le CPIP de Canala. Elle dénote le désir de se libérer des relations contraintes, d'accéder à des loisirs et plaisirs différents, allié au fait, qu'une fois sa propre famille créée, la recherche de stabilité de l'ex-délinquant conduit au retour en tribu, vécu plus ou moins comme un choix délibéré.

Je signale ici que si la tribu est sécurisante par rapport à un extérieur vécu comme inhospitalier, elle peut être également un lieu inconfortable qu'on ne parvient pas à quitter faute de possibilités. J'ai rencontré un jeune garçon tiguiste qui disait s'ennuyer en tribu et vouloir partir. Il était en couple avec une jeune fille d'un clan avec lequel sa famille est en conflit de longue date. Il expliquait demeurer en tribu par manque d'opportunité de la quitter avec son amie et leur fille.

Des familles éclatées

La période de la confrontation au cadre scolaire ou aux premiers emplois est le moment où les tigiistes condamnés pour vol et trafic se mettent « à faire des bêtises » de leurs propres aveux. L'affirmation de soi à cette période de la vie commence à devenir un enjeu – surtout pour les garçons sur lesquels reposent des attentes parentales plus fortes. Comme l'explique le jeune homme précédemment cité, l'adolescence est un moment délicat :

« J'ai continué école jusqu'en terminale. J'étais ici puis sur Bourail puis à Paita au lycée, et toujours interne dans le privé catholique ? J'ai arrêté avant le bac. Avant de passer les épreuves. (...) On se découvre. On a pas trop la tête à l'école, on veut faire le grand, mais voilà ».

Pour les délinquants kanaks comme pour d'autres, la bascule dans la délinquance nécessite de commencer par interroger ce qui se passe au niveau de la sphère familiale – restreinte comme élargie. Tous les tigiistes interrogés qui ont eu des condamnations pour vol, consommation et trafic de cannabis ont connu des ruptures, des décès qui ont conduit à l'éclatement de la cellule familiale. La personne qui a grandi en partie à Nouméa a perdu son père à l'âge de 13 ans et il a souligné que ce fut difficile. Un autre tigiiste de 32 ans a perdu également son père à l'âge de 12 ans et a vécu seul avec sa mère. Le plus jeune des tigiistes interrogés, qui vient de perdre son père, a quant à lui grandi avec ce dernier loin de sa mère depuis sa naissance. Il a repris des liens avec sa mère au CE2 et s'est ensuite disputé avec elle lorsqu'elle l'a fait venir pour le scolariser dans un lycée proche. Il n'a pas accepté pas qu'elle cherche à le recadrer alors qu'elle n'avait pas été suffisamment présente pour lui selon ses dires. Il est entré très jeune dans un processus d'addiction au cannabis dont il m'a longuement parlé en me faisant comprendre à quel point il était dur de s'en défaire. Il est entré dans une bande pour « arrêter de faire son faible, montrer qu'il est capable ».

Deux tigiistes ayant perdu les liens avec l'un de leur parent (père ou mère) sont issus de clans composé de très peu de membres et dont ils sont les derniers descendants masculins. Ceci rend plus compliqué l'exercice de la solidarité de groupe, en particulier sur le plan matériel. L'un des deux m'expliqua avoir été obligé très tôt de trouver « des petits contrats sur Nouméa » parce que sa mère n'avait pas d'autres ressources que les fruits de la vente de ses produits vivriers au marché. Son seul autre soutien familial, il l'avait également perdu très tôt : « Oui j'avais le frère à mon père qui me donnait un peu d'argent. Pour l'école, le linge des fois mais il est mort aussi. C'est lui qui m'aidait, le cartable, les chaussures ». C'est dans ce contexte

difficile qu'il s'est dit attiré par « suivre les cousins sur Nouméa » : « *On était dispersé et on se retrouvait le week-end, la fête, ou d'autre fois pour donner des sous à la mater. C'était le temps d'avant* ».

Trouver sa place : un enjeu à plusieurs niveaux

Le récit de vie de l'homme le plus âgé de mon échantillon a fait état d'une fragilité à de ressources à tous les niveaux. Le cas de cette personne est particulièrement intéressant à détailler parce qu'il incarne des situations de plus en plus fréquentes de trajectoires de vie kanakes, menées dedans et dehors de la tribu. Il permet de saisir en quoi la tombée dans la délinquance conjugue un défaut de place dans tous ces espaces. Il nous alerte sur l'obligation de ne pas se focaliser sur des dispositifs de réparation situés au seul niveau tribal – et encore moins de les présenter sous l'angle d'une réappropriation de valeurs communautaires perdues qui importent bel et bien à ces personnes, non pas parce qu'elles seraient une marque de fabrique de l'ethnie kanake, mais qu'elles sont un de leur seul atout. Le cas du tigiste que je vais évoquer montre qu'on ne lui a pas fait de place en tribu pendant longtemps, même s'il a en partie été socialisé dans sa famille maternelle :

« Ma mère était sur Nouméa puis mon père est décédé. Ma mère a décidé de revenir ici. Et là j'ai fait l'école ici. J'ai été pris du côté maman. Ils m'ont dit de revenir ici. Pour apprendre des trucs d'ici quoi (...) J'avais pas trop de point de repères. J'étais seul. Ici à la tribu avec la famille je restais avec la famille de ma mère. Les tontons, les tantines. Puis ben : vie tribale, le champ et tout. Mes oncles et mes tantes, avant, ils faisaient pas attention à moi. Comme si j'étais un enfant abandonné mais j'ai réussi à m'en sortir tout seul. Personne ne m'a aidé ».

On saisit dans ces propos qu'il a été longtemps délaissé par sa famille maternelle. Hésitant à rester en tribu, il a alors vécu un itinéraire de recherche d'emploi compliqué qui l'a mené un peu partout en Calédonie :

« Quand je faisais la première formation, des fois je remontais sur Nouméa faire mon petit business. Puis ma mère m'a conseillé de chercher un travail. J'ai couru. J'ai fait tout Ducos [quartier industriel de Nouméa] pour le métier de mécanique. Ils me disaient qu'il fallait faire le permis. Ils m'ont dit de le passer et de le rembourser. Mais je fais comment ? Je travaille pas. Puis j'ai réussi. Mais je suis reparti. Avant ça entre 1997 et le temps de passer mon permis, j'étais aussi au CFA en formation. J'ai trouvé des petits boulots. Je commençais à bouger. Quand j'ai eu le permis je suis rentrée (...) Je voulais faire autre chose que toujours aller aux champs. Je trouve que c'est toujours les mêmes choses. Mais c'est pareil à Nouméa. J'ai toujours le sentiment de perdre du temps ».

Je n'ai pas cité ici la partie de l'entretien où ce tigiste m'explique qu'il a travaillé longtemps sans être payé dans un garage où il avait d'abord été pris comme stagiaire mais où il n'a jamais su faire valoir ses droits même en continuant à y travailler bien après la période du stage . Puis il a intégré le centre de formation du SMA qu'il a trouvé « *trop intéressant* » tout en cherchant du travail mais sans en trouver.

Cet homme qui n'avait alors pas de place assurée en tribu ni n'avait pu s'en sortir à Nouméa ou ailleurs sur le territoire, a débuté ainsi son parcours de délinquant :

« Ben je remarquais que dans le quartier quand tu es en bande tu t'amuses et tout. En grandissant tu vas pas toujours faire les mêmes choses. Tu sors, mais tu as pas les moyens. Du coup tu commences à voler pour avoir des choses. On avait pas les moyens. C'est comme ça que nous les jeunes à Nouméa on fait les cons. Le vol et trafic de cannabis : c'est pour faire du fric aussi. Le vol c'est quand on veut se déplacer et qu'on a pas de sous. On revient avec la voiture puis après je laisse par là. Je me dépanne tant que je trouve pas du boulot. Dur dur dur. Ça a continué comme ça jusqu'au premier enfant et là j'ai trouvé du boulot chez X [sur la commune de Canala] et je veux pas que ma fille grandisse sur Nouméa comme ça. Depuis ce jour-là on est là ».

Ces extraits d'entretiens soulignent que les adoptés tout comme les métis, les cadets sociaux – tous ceux qui sont défavorisés dans les hiérarchies sociales locales - peuvent se retrouver fragilisés par des paroles et des actes en tribu indépendamment de la connaissance objective du rang occupé. Ils montrent aussi, si besoin était, que la question de l'emploi fait partie des préoccupations kanakes. Quand bien même le travail salarié n'est pas forcément perçu comme la panacée, la précarité subie est source de malaise. Le défaut d'insertion de part et d'autre a été traduit par mon interlocuteur à plusieurs reprises par l'expression du sentiment d'avoir « perdu son temps », en tribu comme à Nouméa. Jamais il n'a jamais considéré avoir manqué de repères culturels mais bien plutôt d'une famille stable, d'un clan accueillant et de ressources monétaires suffisantes.

Son cas explicite une mauvaise inscription dans tous les espaces de sociabilité et d'insertion qui comptent et qui pousse vers les bandes d'amis qui vivent les mêmes difficultés et s'avèrent être à un moment donné le principal espace refuge :

« En fin de compte sur Nouméa, la seule vraie famille qu'on a c'est les copains et les copines, on dit les frères et les sœurs. Les potes ils sont là pour nous défendre. Quand on a faim on partage. C'est l'amitié. Des fois on vole pour le plaisir, on s'amuse ».

Comme le fait comprendre entre les lignes le jeune qui m'a parlé de son addiction et qui a revendu des tablettes et de téléphones volés ou encore du cannabis, la facilité est tentante pour qui vit une histoire compliquée :

« On a fait 700 000 CFP une fois avec des cousins. L'argent arrive vite et part vite. J'ai remarqué avec l'argent du business. Tu as pas travaillé et ça part vite. Tu rentres dans le magasin et tu payes un truc à ta copine qui dis » je veux ça ». Et le lendemain tu refais encore 40 000 dans la journée. C'est l'argent facile. Tu touches plus que le travail (...) J'ai toujours pensé que le vol c'est ... je sais que c'est mal. Je sais que je suis en train de faire un truc de pas bien (...) Moi je trouve c'est bon de travailler mais quand on voit ça, l'argent facile... ».

Pour conclure

Mon enquête à Canala comme dans les milieux indépendantistes et autochtonistes montre que la perspective des TIG en tribu comporte une forte dimension idéologique qui consiste à vouloir associer les coutumiers aux politiques publiques, soit comme partenaires (version nationaliste et indépendantiste), soit comme décisionnaires (version autochtoniste). Si le dispositif s'inscrit alors dans la continuité des démarches de revalorisation des coutumiers, il s'agit à Canala bel et bien de faciliter l'action publique mais également d'espérer remettre à l'endroit, pour l'indépendance, un monde bousculé par la colonisation. C'est cependant une forme de naïveté qui conduit à penser que la réinscription sociale peut être affaire de simple « rappel » par le haut (des formes d'autorité, de la culture, des hiérarchies...) par l'ensemble des institutions coutumières existantes.

Cette enquête révèle également que si, en vertu de l'histoire de la chefferie coloniale, il semble quasi naturel de se tourner vers le chef pour intégrer des dispositifs de lutte contre la délinquance, la question se complexifie quand on essaye d'envisager sa mission éducative. A cet endroit, le chef de clan est une figure qui émerge plus volontiers : elle se rapproche de la figure de l'autorité paternelle tout en étant surtout légalement plus responsable des agissements des individus qui composent son groupe. Mais elle n'est pas non plus celle d'un éducateur qui tenterait de renouer des liens distendus. Au final, la mission du chef ou de tout autre coutumier en tant que partenaire d'une justice à visée restaurative achoppe sur la complexité de ce que ces figures représentent aujourd'hui, ainsi que sur le décalage entre ces représentations et ce que ces coutumiers sont réellement en mesure de faire dans la pratique.

J'espère avoir montré encore que la problématique d'une délinquance liée à la perte de repères culturels est plus un discours écran qui masque les réalités sociales dominées sur lesquelles il conviendrait de mieux se pencher. Il semble que les stages de citoyenneté organisés en 2016 se sont intéressés de plus près à l'inscription dans l'espace global et ont été appréciés à ce titre.

Enfin, il importe de souligner qu'il n'est pas possible de supposer que la place d'un individu dans la société dépende uniquement de son insertion tribale et du bon vouloir de l'individu. En vertu de l'organisation de l'espace social calédonien - hérité d'un espace social colonial qui n'a jamais été totalement disjoint de l'espace global et qui a encore évolué depuis la fin de l'Indigénat-, penser la restauration des liens doit conduire à envisager un large faisceau d'espaces d'insertions sociales. La tribu fonctionne comme un espace identitaire important à considérer aussi sous l'angle du refuge pour ceux qui n'ont pas les moyens de s'inscrire au-delà. Mais il faut prendre garde à ce que la tribu ne devienne pas pour autant un espace d'expression de frustrations car dans la pratique sociale kanake actuelle, la plupart des individus tentent de déployer des stratégies pour s'affirmer aussi bien en tribu qu'à l'extérieur (école, emploi, syndicalisme, politique etc.).

Bibliographie

Bensa, Alban : “ Le chef kanak. Les modèles et l'histoire ”, dans Bensa A.& Leblic I.(éds) : *En pays kanak. Ethnologie, linguistique, archéologie, histoire de la Nouvelle-Calédonie*, Mission du Patrimoine Ethnologique, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, “ Ethnologie de la France ” (14), Paris, 2000, pp 9-48.»

Bensa Alban : « Océanie : organisations, règles et pouvoir », L'Atlas des religions, *Encyclopaedia Universalis*, 1988 p.250-25.

Demmer Christine et Salomon Christine, « À propos du Sénat coutumier. De la promotion mélanésienne à la défense des droits autochtones », in Demmer et Trépiéd (dir), *La coutume kanak dans l'Etat. Perspectives coloniales et postcoloniales sur la Nouvelle-Calédonie*, l'Harmattan, coll. Cahiers du Pacifique sud contemporain, hors-série, n°3, 2017, pp. 97-134.

Demmer Christine, *Socialisme kanak. Une expérience politique à Canala*, Karthala, 2016.

Demmer Christine *et al.*, *Faire de la coutume kanak un droit*, « Rapport final du projet « La coutume comme loi pour les Kanak », Mission de Recherche Droit et Justice, 2016, <http://www.gip-recherche-justice.fr/publication/faire-de-la-coutume-kanak-un-droit-enjeux-histoire-questionnements/>

Demmer Christine, « Secrets et organisation politique kanake (Nouvelle-Calédonie). Pour sortir des catégories privé/public », 2009, *l'Homme*, 190, pp.79-104.

Demmer Christine, « Les événements » des années 1980 : tremplin pour de nouveaux leaders kanaks en réserve » in Boubin-Boyer (ed), *Révoltes, conflits et guerres mondiales en Nouvelle-Calédonie et sa région*, 2 tomes. Tome 1, 2008, l'Harmattan, Portes océanes, pp. 197-214

Douillet, Anne-Cécile, et Jacques de Maillard. « Le magistrat, le maire et la sécurité publique : action publique partenariale et dynamiques professionnelles », *Revue française de sociologie*, vol. 49, no. 4, 2008, pp. 793-818.

Hobsbawm Eric J., *Les bandits*, Paris, La Découverte, 2018.

Jamet Ludovic et Milburn Philip, « La probation et ses acteurs », *Les Cahiers de la Justice*, vol. 2, no. 2, 2014, pp. 267-282. Plus spécifiquement p.277-278.

Laieb, Nahima. « Le Travail d'intérêt général (TIG). Sanction pénale et acte éducatif ? », *Les Cahiers Dynamiques*, vol. 45, no. 3, 2009, pp. 52-54.

Kaichou Francisca, *Une sociologie de la délinquance juvénile en milieu autochtone : le cas de la vallée de Nakéty. D'une lutte politique à une reprise individuelle de la révolte* », Master 2 « civilisations et sociétés de l'UNC, sous la direction de Patrice Godin, 2018.

Mokaddem Hamid, *Ce souffle venu des Ancêtres... L'oeuvre politique de Jean-Marie Tjibaou (1936-1989)*, Nouméa, Expression – Province Nord, 2005

Naepels, Michel. « Le devenir colonial d'une chefferie kanake (Houaïlou, Nouvelle-Calédonie) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 65e année, no. 4, 2010, pp. 913-943

Naepels Michel, « Une histoire coloniale du 'conseil des anciens' en Nouvelle-Calédonie », in Demmer & Trépied (éds), *La coutume kanak dans l'État. Perspectives coloniales et postcoloniales sur la Nouvelle-Calédonie*, 2017, Paris, L'Harmattan, pp. 25-47

Ris Catherine, « Les inégalités ethniques dans l'accès à l'emploi en Nouvelle-Calédonie », *Economie et statistique*, N° 464-465-466, 2013, pp.59-71

Soriano Eric, *La fin des indigènes en Nouvelle-Calédonie. Le colonial à l'épreuve du politique (1946-1976)*, Karthala, coll. « Karapaa, 2014

Soriano Eric, *Une trajectoire du politique en Mélanésie : construction identitaire et formation d'un personnel politique : l'exemple Kanak de Nouvelle-Calédonie, 1946- 1999*, thèse en science politique soutenue à Montpellier I, 2001.

Retière Jean-Noël, « Autour de l'autochtonie. Réflexions sur la notion de capital social populaire », *Politix*, vol. 16, n°63, 2003. Fréquentations militantes, sous la direction de Jean-Philippe Heurtin. pp. 121-143

Salaün Marie *L'école indigène. Nouvelle-Calédonie. 1885-1945*, Presses Universitaires de Rennes, collection Histoire, 2005.

Salaün Marie. *Décoloniser l'école ? Hawai'i, Nouvelle-Calédonie. Expériences contemporaines*, Presses universitaires de Rennes, 2013.

Salomon Christine, « Egalité totale ou évolution encadrée et séparée » in Demmer Christine et Benoît Trépied (éds), 2017. *La coutume dans l'État. Perspectives coloniales et postcoloniales sur la Nouvelle-Calédonie*, Paris, L'Harmattan, coll. Cahiers du Pacifique Sud contemporain, hors série 3, 274 p., bibliogr. pp. 49-97

Salomon Christine, « Quand les filles ne se taisent plus. Un aspect du changement postcolonial en Nouvelle-Calédonie », *Terrain*, n° 40, 2003, pp. 133-150

Wacquant Loïc J. D., « Communautés canaques et société coloniale Notes complémentaires sur la "question canaque" », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 1986, 61, pp. 56-64